Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 6 octobre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 30 septembre 2020.

*****

Conseillers présents :
Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Guy CATALA, Fabienne CASTAGNOS, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Marc LACOMBE, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE(1), Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDRE, Florence VARSI, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration :

Valérie ABADIE-ROQUES	à	Jean-Philippe KEROSLIAN
Didier BOUCHET	à	Florence CAYLA
Gulistan DINCEL	à	Jacques DOUZIECH
Elisabeth GUIANCE	à	Jean-Marc LACOMBE
Danièle KAYA-VAUR	à	Sylvie LOPEZ
Matthieu LEBRUN	à	Marion BERARDI
Jean-Luc PAULAT	à	Christian MAZUC

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

*****

(1) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente à partir de la délibération N° 201006-164-DL intitulée « OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT RODEZ AGGLO HABITAT - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » et ce jusqu'à la fin de la séance.

*****

201006-155-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Marion BERARDI pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

*****

201006-156-DL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : *« (…) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».*

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 6 octobre 2020, à 17 heures, afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

Il est par ailleurs indiqué que les deux prochaines séances du Conseil communautaire se réuniront respectivement :

- Mardi 3 novembre 2020, à 17 h 00, Complexe L'Athyrium, Salle Robert Rouquié, Boulevard des Capucines à Onet-le-Château ;
- Mardi 15 décembre 2020, à 17 h 00, Salle des Fêtes, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'infanterie, à Rodez.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **accepte que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 6 octobre 2020 à 17 heures, ait lieu à la Salle des fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie à Rodez ;**
- **approuve les lieux de réunion du Conseil communautaire pour les 3 novembre et 15 décembre 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**

*****

201006-157-DL – DEMISSIONS DE M. FRANCIS CASTAN ET DE MME SARAH VIDAL REMPLACEMENTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la démission de M. Francis CASTAN en date du 28 septembre 2020 et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire ;
Vu la démission de Mme Sarah VIDAL en date du 29 septembre 2020 et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire ;
Vu le Code Electoral et notamment l'article L273-10 ;

Considérant ce qui suit

Par courriers en date du 28 et du 29 septembre 2020, M. Francis CASTAN et Mme Sarah VIDAL ont respectivement informé M. le Président de Rodez agglomération de leur démission de leurs fonctions de conseillers communautaires.

En application de l'article L273-10 du Code Electoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit*, (…) *le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».*

En application des dispositions précitées :
- M. Joseph DONORE est appelé à siéger au Conseil Communautaire en remplacement de M. Francis CASTAN ;
- Mme Mathilde FAUX est appelée à siéger au Conseil Communautaire en remplacement de Mme Sarah VIDAL.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **prend acte du remplacement de M. Francis CASTAN par M. Joseph DONORE pour siéger au Conseil Communautaire ;**
- **prend acte du remplacement de Mme Sarah VIDAL par Mme Mathilde FAUX pour siéger au Conseil Communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-158-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépense engagée
2020-097-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abrogation de la Décision du Président n° 2019-212-DP du 30 octobre 2019 avec la société So Munch et de la convention de domiciliation au sein de l'Ecole des Startup, c/o CCI de l'Aveyron, dans le cadre de la prestation « Pré-incubation », à compter du 1er mars 2020	
2020-098-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention de mise à disposition de toilettes situées sur le parking Van du site de Combelles à la SAS Combelles Centre Equestre, intégrant une prestation nettoyage du 13 juillet 2020 au 30 août 2020	
2020-099-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'une convention de location avec l'AFPA pour l'hébergement de la formation de l'Ecole Régionale du Numérique au 3 rue Jean Ferrieu 12000 RODEZ, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021	500 € net de taxes/mois
2020-100-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un local à usage de salle de répétition avec l'Amicale du personnel de la Préfecture de l'Aveyron (section chorale « MELODICA »), de l'immeuble du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) à Rodez	
2020-101-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Institution d'une régie d'avances à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus auprès du service Développement économique, attractivité commerciale et enseignement supérieur de Rodez agglomération, installée au Restaurant Universitaire Camonil, pour procéder au remboursement des tickets repas suite à la période de crise sanitaire	

2020-102-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	230 054 €
2020-103-DP	Pôle services techniques et gestion patrimoniale	Cession d'un véhicule Fiat Panda 4x4 à l'EURL GARAGE FUMEL (12130) pour un montant de 600 € net	
2020-104-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019203 relatif au diagnostic de l'assainissement sur les villages de Balsac et de Capdenaguet avec la société ALTEREO pour une nouvelle répartition des prestations, sans aucune incidence financière	
2020-105-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du contrat de mise à disposition, à titre gratuit, avec l'association CRITT BOIS OCCITANIE du deuxième étage de l'immeuble dit « Palazy », 20 boulevard de la République à Rodez, du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021 inclus	
2020-106-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020201 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement secteurs Cyclamens, Sauges et Gentianes avec le Cabinet d'Etudes MERLIN	26 000 € HT
2020-107-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature des avenants n° 3 des marchés 2016119L01 et 2016119L02 relatif au renouvellement des accès internet avec les sociétés ADISTA (54) -Lot 1 et ORANGE (31) - Lot 2 pour prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2020	
2020-108-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020116 en procédure adaptée relatif à l'abonnement à la fibre optique pour l'intercommunication de sites déjà existants, avec la société ADISTA (54)	3 520.20 € HT
2020-109-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	36 252 €
2020-110-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'un contrat d'abonnement service (location et entretien) pour l'habillement du personnel du restaurant universitaire avec la société Elis Quercy Rouergue (12700) pour une durée du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021	
2020-111-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Déclaration sans suite du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de 2 véhicules de 9 places équipés PMR, en raison de l'unique offre reçue	
2020-112-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 3 au marché 2017129L12 relatif aux travaux de construction de la Maison de Santé de Luc-La-Primaube prenant en compte le transfert de fonds de commerce de la société CEGELEC RODEZ ELECTRICITE au profit de CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE	
2020-113-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	24 000 €
2020-114-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature des marchés relatifs aux travaux de construction de la fourrière pour chats.	162 469.46 € HT

2020-115-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020114 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le maillage inter-quartier liaison Bénéchou (RD 67) – Route de Rignac (RD 994), avec le groupement EGIS Villes et Transports et Sud infra Environnement	90 875 € HT
2020-116-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020103L02 relatif aux travaux de rénovation énergétique du centre aquatique Aquavallon avec la société ONSEN SAS (69) pour prendre en compte des travaux supplémentaires	5 682 € HT
2020-117-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Abrogation et remplacement de la décision du Président n° 2020-099-DP du 16 juillet 2020 et signature d'une convention de location avec l'AFPA Centre de Rodez pour l'hébergement de la formation de l'Ecole Régionale du Numérique au 3 rue Jean Ferrieu 12000 RODEZ, du 1er septembre 2020 au 31 mai 2021 (fin de formation)	500 € net de taxes/mois
2020-118-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération – Correction d'attribution d'aide suite à une erreur déclarative dans le dossier concernant l'EURL LE CALCIO	4 000 € (au lieu de 2 000 €)
2020-119-DP	Pôle Développement urbain, aménagement du territoire et patrimoine	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle sans publicité ni mise en concurrence concernant l'aménagement de la zone d'activité Malan 5 – Gazet 5, avec le groupement Cabinet Merlin / Urbicus	32 997.50 € HT
2020-120-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de la SCP GILLES SEGURET, PIERRE FLOTTES, MARIE-JUSTINE REGOURD ET EMILIE BELAUBRE, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES à effet de remettre à Monsieur BURG, l'Arrêté lui indiquant de quitter les parcelles cadastrées section AI n° 140 et n° 141, sises Avenue de l'Europe à Rodez	
2020-121-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération - Attribution d'une aide au Café de l'Avenue pour le dossier n° 934	472 €
2020-122-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Avenant au contrat de maintenance sur le progiciel droit des sols avec la Société OPERIS	620 € HT
2020-123-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire des équipements aquatiques avec le SPE FORMATION-CONSEIL (12) du 8 Septembre 2020 au 31 mai 2021 pour une formation de Brevet Professionnel	50 € par ligne d'eau
2020-124-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en Conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	20 000 €
2020-125-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale (budget principal)	
2020-126-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale (Budget Eau de Rodez)	
2020-127-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Acceptation du don d'une œuvre, par des particuliers, au musée Fenaille	

2020-128-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Suite à l'occupation illicite par M. BURG, avenue de l'Europe à Rodez, désignation de la SELARL COUTURIER – BESSIERE, cabinet d'avocats, afin de défendre et représenter Rodez agglomération	
2020-129-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal avec l'Association Sportive Universitaire Ruthénoise	
2020-130-DP	Pôle équipements culturels et sportifs – Cohésion sociale	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement intercommunal avec l'association ROC HAND BALL	
2020-131-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020203 passé sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en conformité des dispositifs de télésurveillance en matière d'assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone	44 732.57 € HT
2020-132-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Désignation de la SCP GILLES SEGURET, PIERRE FLOTTES, MARIE-JUSTINE REGOURD ET EMILIE BELAUBRE, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES suite à l'occupation illicite par M. BURG des parcelles cadastrées section AI n° 140 et n° 141, sises Avenue de l'Europe à Rodez	
2020-133-DP	Pôle services techniques et gestion patrimoniale	Cession d'un véhicule Renault premium à l'établissement BARRIAC VI, St Marc, 12850 ONET-LE-CHATEAU, pour un montant de 2200 € net	
2020-134-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Convention relative à la détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public avec la société ENEDIS	
2020-135-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Réduction du tarif du billet d'accès au Musée Fenaille en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la fermeture administrative du Musée Soulages	
2020-136-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Institution d'une régie d'avances auprès du service « finances de Rodez agglomération», pour la gestion des achats sur internet	
2020-137-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020103L02 relatif aux travaux de rénovation énergétique du centre aquatique Aquavallon avec la société ONSEN SAS	5 682.00 € HT
2020-138-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020902 relatif aux travaux de mise en place de dispositifs de couverture des prétraitements à l'usine de traitement d'eau potable de la Boissonnade, avec la société CP COMPOSITES	120 938 € HT
2020-139-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020117 relatif au renouvellement des accès internet, avec les sociétés ORANGE ET ADISTA	- SA ORANGE : 970 € HT mensuel - SAS ADISTA : 1 295.80 € HT mensuel
2020-140-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020202 relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du secteur de Garlassac avec la société COLAS	123 033.90 € HT
2020-141-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020117 relatif aux travaux de reprise de la chambre de vanne située au carrefour des boulevards Laromiguière et Flaugergues et de la rue Sarrus avec la société GINESTE	78 325.20 € HT
2020-142-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019206L02 relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Cantaranne avec la société COLAS SUD OUEST – CENTRE FERRIE SNS	16 888.70 € HT

****

En lien avec la Décision du Président N° 2020-133-DP intitulée « Cession d'un véhicule Renault premium à l'établissement BARRIAC VI, St Marc, 12850 ONET-LE-CHATEAU, pour un montant de 2 200 € net », Jean-Philippe SADOUL n'a pas souhaité prendre part au vote de la présente délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément à la délibération n° 200710-105-DL prise le 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*****

201006-159-DL – PACTE DE GOUVERNANCE- DEBAT

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11-2 ;

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a, parmi ses objectifs, celui d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, et notamment dans les groupements de grande taille dits « EPCI XXL ».

A cet égard, l'article 1er de la loi « engagement et proximité » prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire débat et délibère sur l'opportunité d'élaborer un « pacte de gouvernance ». En cas de délibération favorable, l'organe délibérant dispose de 9 mois pour adopter ce pacte, après avis des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois, avant d'être à nouveau soumis au conseil communautaire pour une adoption définitive.

Il convient de préciser que toute modification éventuelle et ultérieure d'un pacte de gouvernance devra respecter cette même procédure.

Le pacte de gouvernance n'a pas de contenu formalisé mais peut :

- Préciser les modes de relation entre les communes et l'agglomération et les dispositifs de concertation spécifique mis en œuvre (instauration d'une conférence des maires par exemple sur des sujets d'intérêt communautaire) ;
- Fixer les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- Prévoir la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte peut déterminer alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- Donner les orientations en matière de mutualisation de services entre l'agglomération et les communes afin d'assurer une meilleure organisation des services. Cette disposition ne se substituant pas au schéma de mutualisation ;
- Mentionner les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'agglomération en cas de convention de mise à disposition de services…

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 49
Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)
Pour : 47 } procurations comprises

- **approuve la non élaboration d'un pacte de gouvernance ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-160-DL – COMMISSIONS ORGANIQUES
MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DÉMISSIONNAIRES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1. ;
Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;
Vu la délibération n° 200710-106-DL du 10 juillet 2020, portant création des Commissions organiques de Rodez agglomération ;
Vu la délibération n° 200721-124-DL du 21 juillet 2020, portant élection des membres des Commissions organiques de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

I- Modification des attributions des commissions organiques

Par délibération n° 200710-106-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création des Commissions organiques suivantes :

- **Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale** : Développement économique, Emploi, Habitat et équilibre social de l'habitat, Contrat local de santé, MSP et CIAS, Politique de la ville, Enseignement supérieur et recherche, Actions culturelles, patrimoine et gestion équipements culturels, Actions sportives et gestion équipements sportifs, Tourisme, Commerce, Numérique, infrastructures et innovations dédiées, Urbanisme, Politiques contractuelles et relations extérieures, Mobilité, Déplacement et routes,…

- **Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie** : Environnement et déchets, Eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et naturels, Transitions énergétiques, Gestion du patrimoine communautaire et infrastructures…

- **Commission organique administration générale :** Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Moyens généraux, Evaluation des politiques publiques et mutualisation, Intercommunalité et institution…

Néanmoins, dans un souci de rééquilibrage de l'importance des différentes Commissions et de participation des élus communautaires à ces différentes commissions, il est proposé au Conseil communautaire de modifier de façon marginale la composition de la Commission développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale et celle de la Commission cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie de la façon suivante :

- la mobilité, le déplacement et les routes, dossiers soumis à examen de la Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale sont intégrés à la Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie.

La Commission organique administration générale n'est pas impactée par cette modification et les dossiers soumis à son examen restent identiques.

Les Commissions organiques de Rodez agglomération seront composées de la façon suivante :

- **Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale** : Développement économique, Emploi, Habitat et équilibre social de l'habitat, Contrat local de santé, MSP et CIAS, Politique de la ville, Enseignement supérieur et recherche, Actions culturelles, patrimoine et gestion équipements culturels, Actions sportives et gestion équipements sportifs, Tourisme, Commerce, Numérique, infrastructures et innovations dédiées, Urbanisme, Politiques contractuelles et relations extérieures,…

- **Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie** : Environnement et déchets, Eau et assainissement, gestion des milieux aquatiques et naturels, Transitions énergétiques, Gestion du patrimoine communautaire et infrastructures, Mobilité, Déplacement et routes,…

- **Commission organique administration générale :** Finances, Affaires générales, Ressources humaines, Moyens généraux, Evaluation des politiques publiques et mutualisation, Intercommunalité et institution…

II- Modification de la composition des commissions organiques

La modification des attributions des commissions organiques ne modifie pas leur composition. La délibération n° 200721-124-DL du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil a procédé à l'élection des élus communautaire au sein de ces commissions reste en vigueur. En revanche, les sièges occupés par les élus démissionnaires doivent être pourvus par leurs remplaçants :

- Par courrier reçu le 28 septembre 2020 au siège de Rodez agglomération, M. Francis CASTAN a présenté sa démission aux fonctions d'élu communal et communautaire et a été remplacé, en application de l'article L.273-10 du Code électoral, par M. Joseph DONORE. Il est donc proposé de procéder à l'élection de M. Joseph DONORE afin que ce dernier siège au sein de la *« Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale »,* en remplacement de M. Francis CASTAN ;
- Par courrier reçu le 29 septembre 2020 au siège de Rodez agglomération, Mme Sarah VIDAL a présenté sa démission à la fonction d'élue communautaire et a été remplacée, en application de l'article L.273-10 du Code électoral, par Mme Mathilde FAUX. Il est donc proposé de procéder à l'élection de Mme Mathilde FAUX afin que cette dernière siège au sein de la *« Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie »* et de la *« Commission organique administration générale »*, en remplacement de Mme Sarah VIDAL.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 49
Abstentions : 2 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE)
Pour : 47 } procurations comprises

- **approuve la modification de la composition des commissions organiques telle que décrite ci-avant ;**
- **après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux opérations de vote suivantes à bulletin secret ;**
  - **élit M. Joseph DONORE afin que ce dernier siège au sein de la « Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale » ;**
  - **élit Mme Mathilde FAUX afin que cette dernière siège au sein de la « Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie » et de la « Commission organique administration générale » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-161-DL – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L) NOUVELLE COMPOSITION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1, L.2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant ce qui suit

I- <u>Composition de la CCSPL de Rodez agglomération</u>

Par délibération n° 200710-109-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la C.C.S.P.L tel qu'il suit :

- **M. le Président ou son représentant :** Le président pourra désigner son représentant par arrêté ;
- **8 délégués communautaires et autant de suppléants** : 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre ;
- **des représentants d'associations locales œuvrant notamment dans le domaine de la défense des consommateurs, de la défense de l'environnement et dans tous domaines correspondant aux travaux de la C.C.S.P.L (Eau, assainissement, déchets, équipements sportifs, transports, etc.) :** les représentants des associations locales seront les présidents, les vice-présidents, ou les personnes ayant reçu le pouvoir de représenter ces derniers.

Or, cette composition ne permet pas d'assurer une représentation proportionnelle des élus au sein de la C.C.S.P.L. Dès lors, il est proposé d'augmenter le nombre de nombre de délégués communautaires tel qu'il suit :

- **9 délégués communautaires titulaires et autant de suppléants** :
    - 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre ;
    - 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la minorité politique.

II- <u>Conditions de dépôt des candidatures</u>

Par délibération du n° 200710-109-DL du 10 juillet 2020 le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des candidatures comme il suit : *« Les candidatures seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection ».*

La représentation du Conseil communautaire de Rodez agglomération étant modifiée, les candidatures pourront être déposées jusqu'au moment de procéder à l'élection des représentants de Rodez agglomération. Le président fera un appel à cet effet avant de faire procéder à l'élection.

Les modalités de dépôt des candidatures établies pour les représentants associatifs sont inchangées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve la composition de la C.C.S.P.L telle que présentée ci-avant ;**
- **fixe les modalités de dépôt des candidatures telles que décrites ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-162-DL – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L)
ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

Considérant ce qui suit

Le Conseil communautaire a fixé la composition de la CCSPL tel qu'indiqué ci-dessous :

- **M. le Président ou son représentant :** Le président pourra désigner son représentant par arrêté ;
- **9 délégués communautaires titulaires et autant de suppléants** :
  - 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre ;
  - 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la minorité politique.
- **Des représentants d'associations locales œuvrant notamment dans le domaine de la défense des consommateurs, de la défense de l'environnement et dans tous domaines correspondant aux travaux de la CCSPL (Eau, assainissement, déchets, équipements sportifs, transports, etc.) :** les représentants des associations locales seront les présidents, les vice-présidents, ou les personnes ayant reçu le pouvoir de représenter ces derniers.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;**
- **procède à l'élection de ses membres au sein de la C.C.S.P.L. tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-163-DL – ORGANISMES EXTÉRIEURS ET INTERNES
ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu les compétences de Rodez agglomération ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-3, L.5711-1, L.5211-7, L.2122-7 du CGCT, L.5216-5, L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants et L.2121-21 ;
Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;
Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 relative à la création de la régie de l'eau ;
Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez ».

Considérant ce qui suit

Rodez agglomération est représentée au sein d'un grand nombre d'organismes. Par délibération n° 200710-118-DL du 10 juillet 2020, les élus communautaires ont fixé les modalités de dépôts des candidatures au sein des organismes extérieurs tel qu'il suit : « Les candidatures seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection ».

Par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, les élus communautaires ont procédé à l'élection de leurs représentants dans un grand nombre d'organismes. Certains élus ayant démissionné, il convient de procéder à de nouvelles élections dans certains organismes. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à l'élection de représentants dans d'autres organismes et de corriger quelques erreurs matérielles.

1. **ASSOCIATION ESTELLE SUD-MASSIF CENTRAL**

L'association Estelle avait pour objet de conjuguer les efforts des agglomérations du bassin d'Aurillac, du Grand Rodez et la Communauté de communes de la Haute vallée d'Olt, constituée autour des villes-centres d'Aurillac, de Rodez et de Mende, dans le cadre d'un réseau de villes à effet de dynamiser leur territoire dénommé « Sud Massif central ». Cette association ne fonctionnant plus à ce jour, il est proposé de la dissoudre. Pour cela, il convient tout de même de procéder à l'élection de représentants.

- 15 représentants de Rodez agglomération

2. **ASSOCIATION DES CENTRES VILLES EN MOUVEMENT**

Cette association a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres villes en termes de transport, commerce, emploi, environnement (services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, commerçants, associations, etc.)

- 1 représentant de Rodez agglomération

3. **ASSOCIATION AGRI SUD-OUEST INNOVATION**

L'association a pour objet l'organisation, la coordination et la gestion du pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation. Son but est d'identifier, d'accompagner, de labéliser et de valoriser les projets régionaux de Ressources et développement dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agros-ressources.

La délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 mentionne que :

- M. Bernard FERRAND (Rodez) est élu représentant titulaire ;
- M. Pascal PRINGAULT (Olemps) est élu représentant suppléant.

Or, M. Pascal PRINGAULT était candidat au poste de titulaire et M. Bernard FERRAND était candidat au poste de suppléant de cette association. Il convient donc de corriger cette erreur en procédant à une nouvelle élection.

4. **INSTITUT UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE RODEZ (I.U.T)**

Rodez agglomération dispose de deux sièges au sein du Conseil d'administration de l'I.U.T de Rodez. Par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de :

- M. Bernard FERRAND en tant que représentant titulaire ;
- Mme Céline ALAUZET en tant que représentante suppléante.

Mme Céline ALAUZET souhaitant démissionner, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'I.U.T.

5. **SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)**

Le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement musical pour la population des communes et groupements de communes qui y adhèrent, dans l'objectif de l'application des dispositions légales et règlementaires qui régissent un Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il contribue à développer l'accès de tous à la culture musicale par ses actions de diffusion. Rodez agglomération dispose de 5 sièges au sein du Conseil d'administration du C.R.D.A. Par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de :

- Mme Régine TAUSSAT ;
- Mme Maryline CROUZET ;
- M. Jean-Michel COSSON ;
- Mme Gulistan DINCEL ;
- Mme Dominique GOMBERT.

Mme Maryline CROUZET souhaitant démissionner, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration du C.R.D.A.

6. PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.)

Conformément à l'article L.5741-2 du Code général des collectivités territoriales, le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. A cet effet, il exerce les missions et compétences suivantes : élaboration et mise en œuvre du projet de territoire, animation territoriale, réalisation et conduite d'opérations, contractualisation. Rodez agglomération dispose de 15 représentants au sein de ce syndicat mixte, soumis, pour partie, aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants relatives aux syndicats mixtes fermés. Or, M. Francis FOURNIE a démissionné du Conseil d'administration du P.E.T.R.

Il convient donc de procéder à son remplacement. Pour rappel, le scrutin secret s'applique obligatoirement à cette élection par renvoi de l'article L.5711-1 aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT ; ce dernier renvoyant à l'élection du maire.

7. SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (S.M.B.V.2.A)

Par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a élu ses représentants au sein du S.M.B.V.2.A. Rodez agglomération dispose de 24 représentants au sein de ce syndicat mixte « fermé » dont 8 membres titulaires, 8 membres suppléants et 8 élus référents. Conformément à l'article 11 des statuts du syndicat, *« Une commission à vocation consultative est composée de l'ensemble des communes au travers de délégués référents ».* Ils sont désignés par les adhérents au syndicat et comprennent, notamment, 1 délégué référent par commune membre de l'E.P.C.I. Les délégués référents ont été désignés parmi les élus « communaux ».

Par courrier reçu le 28 septembre 2020 au siège de Rodez agglomération, M. Francis CASTAN a présenté sa démission aux fonctions d'élu communal et communautaire et a été remplacé, en application de l'article L.273-10 du Code électoral, par M. Joseph DONORE. Or, M. Joseph DONORE était élu référent au sein du S.M.B.V.2.A. Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu « communal » à effet de le remplacer.

Pour rappel, le scrutin secret s'applique obligatoirement à cette élection par renvoi de l'article L.5711-1 aux articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT ; ce dernier renvoyant à l'élection du maire.

8. ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE LAROQUE

L'article R.811-12 du Code rural et de la pêche maritime s'applique concernant la composition du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole LAROQUE et non l'article L.421-22 du code de l'éducation comme pour les autres lycées et collèges publics.

Dès lors, le Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole LAROQUE ne peut être composé que d'*« un représentant de la commune ou, le cas échéant, du groupement de communes ».* Par ailleurs, cet article prévoit qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Or, par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, les élus communautaires ont désigné Mme Dominique BEC en tant que représentante de Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château a également désigné deux représentants.

Il est donc proposé d'annuler la représentation de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole LAROQUE et de laisser le siège à la Commune d'Onet-le-Château.

9. COLLÈGE LES QUATRE-SAISONS

Le collège des Quatre-Saisons accueillant moins de 600 élèves, la composition du Conseil d'Administration est limitée à un représentant de la commune ou de l'intercommunalité. Or, par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, les élus communautaires ont désigné M. Jean-Luc PAULAT en tant que représentant de Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château a également désigné un représentant. Il est donc proposé d'annuler la représentation de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration du collège des Quatre-Saisons et de laisser le siège à la Commune d'Onet-le-Château.

10. RÉGIE « EAU DE RODEZ »

Conformément à l'article 5 des statuts de la régie « Eau de Rodez », le Conseil communautaire a fixé la composition du Conseil d'exploitation tel qu'il suit : «

- *8 membres issus du conseil communautaire ;*
- *1 membre issu du conseil municipal de la Commune de Rodez, non membre du conseil communautaire ».*

Par délibération n° 200721-128-DL du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Joseph DONORE à effet de siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez » en tant que membre issu du conseil municipal de la Commune de Rodez, non membre du Conseil communautaire. Or, par courrier reçu le 28 septembre 2020 au siège de Rodez agglomération, M. Francis CASTAN a présenté sa démission aux fonctions d'élu communal et communautaire et a été remplacé, en application de l'article L.273-10 du Code électoral, par M. Joseph DONORE. Il est donc nécessaire de remplacer M. Joseph DONORE en tant que représentant de la Commune de Rodez au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez ».

Conformément à l'article 6 des statuts de la régie « Eau de Rodez : *« Les membres du Conseil d'exploitation sont élus au scrutin uninominal majoritaire, sur proposition du Président de l'E.P.C.I et dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ».*

M. le Président propose de désigner M. Patrick LIEGEOIS à effet de remplacer M. Joseph DONORE au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez ». Le Conseil municipal de la Commune de Rodez devra également se prononcer sur la désignation de cet élu, afin de respecter les dispositions de l'article L.2121-33 du C.G.C.T relatives à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir décidé de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret pour toutes les élections suivantes ;**
  - **élit :**
    - **ses représentants au sein de l'association Estelle Sud-Massif Central tels qu'ils figurent en annexe ;**
    - **son représentant au sein de l'association des Centres Villes en Mouvement tel qu'il figure en annexe ;**
    - **ses représentants au sein de l'association Agri Sud-Ouest Innovation tels qu'ils figurent en annexe ;**
    - **son représentant suppléant au sein de l'Institut Universitaire et Technologique de Rodez tel qu'il figure en annexe ;**
    - **son représentant au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron tel qu'il figure en annexe ;**
    - **son représentant au sein du P.E.T.R. tel qu'il figure en annexe ;**
    - **un élu « communal » référent au sein du S.M.B.V.2.A. tel qu'il figure en annexe ;**
- **annule la représentation de Rodez agglomération au sein de de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole LAROQUE afin de laisser le siège à la Commune d'Onet-le-Château ;**
- **annule la représentation de Rodez agglomération au sein du collège des Quatre-Saisons afin de laisser le siège à la Commune d'Onet-le-Château ;**
- **élit M. Patrick LIEGEOIS en tant que représentant de la Commune de Rodez au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-164-DL – OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT
RODEZ AGGLO HABITAT

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;

Considérant ce qui suit

Conformément à l'article R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : *« I. Les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires désignés en application de l'article R. 421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant (…).*

Lors de sa première réunion suivant son renouvellement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement détermine l'effectif du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R.421-4 et désigne ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, dans les conditions prévues aux articles R.421-5 et R.421-6. L'organe exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants ».

Par délibération n° 200710-113-DL, le conseil communautaire a fixé l'effectif de l'OPH à 23 membres et à procédé à l'élection de ses représentants. Or, il apparait que certains d'entre eux doivent être remplacés :

- M. Joseph DONORE a été désigné en tant que représentant de Rodez agglomération au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales et en qualité d'élu d'une collectivité territoriale du ressort de compétence de l'office, autre que l'E.P.C.I de rattachement. Or, M. Francis CASTAN ayant démissionné de sa fonction d'élu communal et communautaire, M. Joseph DONORE est devenu élu communautaire, en application de l'article L.273-10 du code électoral. Dès lors, il ne peut plus occuper la fonction susmentionnée au sein du Conseil d'administration de Rodez agglo habitat et il est nécessaire de procéder à son remplacement ;

- M. Jean-Pierre FLAK sera désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office (UDAF) et ne pouvait à ce titre être désigné en tant que représentant désigné par Rodez agglomération. Le Conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'une nouvelle personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, à effet de siéger au Conseil d'administration de Rodez agglo habitat ;

- M. Christian RUSTAN ne souhaite pas siéger au Conseil d'administration de Rodez agglo habitat en tant que personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Le Conseil communautaire doit donc procéder à son remplacement ;

- Mme Michèle CATUSSE ne souhaite pas siéger au Conseil d'administration de Rodez agglo habitat en tant que personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Le Conseil communautaire doit donc procéder à son remplacement ;

- M. Luc PEYTAVIN ne souhaite pas siéger au Conseil d'administration de Rodez agglo habitat en tant que représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Le Conseil communautaire doit donc procéder à son remplacement ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir décidé de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;**
- **élit les représentants de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat, tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **élit le représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, au sein du Conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-165-DL – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
LISTE DES CONTRIBUABLES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 1609 nonies c ;
Vu l'annexe III du Code Général des impôts et notamment ses articles 346 à 346 B ;

Considérant ce qui suit

I- Attributions de la CIID

D'une manière générale, la commission intercommunale des impôts directs assiste le service des finances publiques dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

II- Composition de la CIID

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) : *« 1. Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir* ***le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires*** *».*

L'article 1650 A du CGI prévoit également que : *« 2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, (…), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.*

Dès lors, par délibération n° 200710-111-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la répartition des sièges de commissaires au sein de la CIID de Rodez agglomération et appelé les communes à émettre des propositions de contribuables sur la base de cette répartition :

Communes	Nombre de conseillers communautaire (accord local)	Nombre de contribuables titulaires	Nombre de contribuables suppléants	Nombre total de propositions : titulaires et suppléants en nombre double
RODEZ	21	2	2	8
ONET-LE - CHATEAU	10	2	2	8
LUC-LA-PRIMAUBE	6	1	1	4
OLEMPS	3	1	1	4
SEBAZAC-CONCOURES	3	1	1	4
DRUELLE BALSAC	3	1	1	4
LE MONASTERE	2	1	1	4
SAINTE-RADEGONDE	2	1	1	4
TOTAL	**50**	**10**	**10**	**40**

Suite au retour des listes de contribuables établies par les conseils municipaux des communes membres, Rodez agglomération doit dresser la liste intégrale des contribuables qui sera présentée au directeur départemental des finances publiques :

Communes	Contribuables titulaires en nombre double	Contribuables suppléants en nombre double
RODEZ	1- M. Joseph DONORE 2- Mme Martine BEZOMBES 3- Mme Monique BULTEL-HERMENT 4- M. Christophe LAURAS	1- M. Patrick LIEGEOIS 2- M. Benjamin GOMBERT 3- Mme Marion BERARDI 4- Mme Marie-Noëlle CLOT
ONET-LE-CHATEAU	1- Mme Cindy BARE 2- Mme Sabine MIRAL 3- M. Jacques DOUZIECH 4- M. Christian MAZUC	1- Mme Anne-Marie MAI 2- Mme Valérie ABADIE-ROQUES 3- Mme Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA 4- Mme Rachida EL HAOUARI
LUC-LA-PRIMAUBE	1- M. Jean-Paul ESPINASSE 2- M. Aimé PAULHE	1- M. Francis BOULOC 2- M. Daniel FERAL
OLEMPS	1- M. Maurice TEULIER 2- M. Stéphane SANSAC	1- Mme Huguette THERON-CANUT 2- M. Edmond ROUTABOUL
SÉBAZAC-CONCOURÈS	1- Mme Françoise JARRIGE 2- M. Bernard NAYRAC	1- M. Patrick MAZARS 2- Mme Pascale CHARIOT
DRUELLE	1- M. Philippe TABARDEL 2- M. Sébastien BOYER-MADRIERES	1- M. Patrick GAYRARD 2- Mme Elodie RIVIERE
LE MONASTERE	1- M. Patrick BESSOLES 2- M. Michèle JOUSSEIN	1- M. Robert DIEUDE 2- M. Christophe FORESTIER
SAINTE-RADEGONDE	1- M. Henri MENDAILLE 2- Mme Monique LEBLOND	1- M. Bernard FERNANDEZ 2- M. Jean-Pierre ROGER
TOTAL	**20**	**20**

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **dresse la liste des contribuables permettant au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires qui siégeront à la commission intercommunale des impôts directs, conformément au tableau ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-166-DL – COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ COMPOSITION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Considérant ce qui suit

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT : *« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.*

III- <u>Attributions de la Commission</u>

Conformément à l'article susmentionné, cette commission a notamment pour mission et ce, dans la limite des compétences transférées au groupement :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de compétence intercommunale ;
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- de tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire

IV- <u>Composition de la Commission</u>

A la lecture de l'article L.2143-3 1°, il apparait que la commission intercommunale pour l'accessibilité doit être composée « notamment » des membres suivants :

- des représentants de l'intercommunalité ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des représentants des acteurs économiques ;
- des représentants des autres usagers de la ville.

La loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein de chaque collège et laisse un libre arbitre aux E.P.C.I pour créer de nouveaux collèges. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'arrêter la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité tel qu'il suit :

- **12** élus représentants les communes membres de Rodez agglomération et autant de suppléants ;
    - **4** élus communautaires et 4 suppléants
    - **8** élus communaux et 8 suppléants (1 par commune)
- **4** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique titulaires et autant de suppléants ;
- **2** représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées titulaires et autant de suppléants ;
- **2** représentants des acteurs économiques titulaires et autant de suppléants ;
- **2** représentants des autres usagers de la ville titulaires et autant de suppléants ;

Il est proposé de compléter la composition légale susmentionnée comme il suit :

- **1** représentant du Conseil Départemental et 1 suppléant ;
- **1** représentant de la Direction départementale des territoires (DDT) et 1 suppléant.

Conformément à l'article susmentionné, le président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **prend acte des missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;**
- **approuve la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-167-DL – CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
COMPOSITION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5 ;

Considérant ce qui suit

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation : *« Les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, (…) créent une conférence intercommunale du logement (..) ».*

V- <u>Attributions de la Conférence intercommunale du logement</u>

Conformément à l'article susmentionné, cette conférence adopte, en tenant compte des dispositions de l'article L. 441-2-3 et des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire concerné en précisant :

> 1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1, L. 441-1 et L. 441-2-3 ;
>
> 1° bis Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ;

1° ter Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionné au vingt-sixième alinéa du même article L.441-1 ;

2° Les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3, ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

Les orientations adoptées peuvent prévoir des catégories de demandeurs ou de logements et des secteurs du territoire concerné pour lesquels les logements disponibles, réservés ou non, font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et l'établissement public de coopération intercommunale (…).

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale (…) et par le représentant de l'Etat dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution (…) signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, (…), les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre, sur le ressort territorial concerné, de la convention d'attribution, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et des systèmes mentionnés au I de l'article L.441-2-8, ainsi que des conventions passées en application du premier alinéa du III du même article L.441-2-8. Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

VI- <u>Composition de la Conférence intercommunale du logement</u>

La conférence intercommunale du logement rassemble les membres suivants :

- les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) ;
- le représentant de l'Etat dans le département ;
- des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné ;
- des représentants du département ;
- des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L.365-2 ;
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées.

La Conférence intercommunale du logement est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (…).

La loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein de chaque collège, à l'exception du collège des maires des communes membres de l'E.P.C.I. et du préfet du département. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'intégrer à cette liste des représentants du CIAS et des CCAS des Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube et d'arrêter la composition de la conférence intercommunale du logement tel qu'il suit :

- **<u>Collège 1 :</u>**
    - les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) ;
    - des représentants du Département ;
    - des représentants du C.I.A.S. de Rodez agglomération et des C.C.A.S des Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube.

- **Collège 2 :**
    - des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné ;
    - des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
    - des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
    - des représentants des organismes agréés en application de l'article L.365-2 ;
    - des représentants d'organismes compétents dans le domaine du logement.
- **Collège 3 :**
    - des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation ;
    - des représentants des personnes défavorisées ;
    - des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Le Préfet du département et le Président de Rodez agglomération solliciteront les différentes structures afin qu'elles désignent le ou leurs représentants. Ensuite, les deux autorités prendront un Arrêté conjoint pour dresser la liste des membres de la Conférence intercommunale du logement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve la composition de la Conférence intercommunale du logement telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-168-DL – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR LES ANNEES 2018 ET 2019

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 ;

Considérant ce qui suit :

Un bilan des acquisitions et cessions opérées par un établissement public de coopération intercommunale doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Le tableau joint en annexe présente le détail des acquisitions et cessions pour les années 2018 et 2019 et reprend les références des délibérations des années antérieures pour lesquelles les transactions ont été reportées en 2018 ou 2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Abstentions : 2 (Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE)
Pour : 48 } procurations comprises
- **prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières et de droits réels immobiliers pour les années 2018 et 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-169-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DRUELLE BALSAC
Construction d'une salle communale

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 VI ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Druelle Balsac va mettre à disposition de la société Polygone, bailleur social, un terrain communal, par voie de bail à construction, afin de réaliser 18 logements sociaux (T2 et T3) à destination des séniors à revenus modestes.

Dans le cadre de cette opération, les élus de Druelle Balsac souhaitent pouvoir construire et mettre à disposition gratuitement du futur prestataire une salle commune pour y réaliser des actions d'animation et proposer divers services. Dans les faits, il s'agit de créer un espace de rencontres afin de favoriser le lien social et intergénérationnel des futurs résidents avec les associations communales, les élèves de l'école maternelle et primaire située à proximité immédiate.

Par ailleurs, cet équipement abritera des bureaux permettant d'organiser des permanences de médecins et d'activités médicales à l'attention de toute la population de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de la construction de la salle communale est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en € et en %		
Etudes	20 320,00	Etat	82 296,00	*30,00%*
		Région Occitanie	25 000,00	*9,11%*
		Département de l'Aveyron	41 148,00	*15,00%*
		Rodez Agglomération	62 938,00	*22,94%*
Travaux	254 000,00	Commune de Druelle Balsac	62 938,00	*22,94%*
Total	**274 320,00**	**Total**	**274 320,00**	***100,00%***

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Druelle Balsac pour le versement d'un fonds de concours de 62 938 € concernant la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020*).

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Druelle Balsac à hauteur de 62 938 €, soit 22,94 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020 (chapitre 204, article 2041412, fonction 61).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L.5216-5 VI du CGCT ;

- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
    - 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
    - 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'un fonds de concours de 62 938 €, soit 22,94 % du montant de l'opération, à la Commune de Druelle Balsac pour la construction d'une salle communale, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-170-DL – HAUT DEBIT
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ - EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de Rodez agglomération, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités, conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.
Cette délégation de service public arrive à échéance en 2023.

Rappel des caractéristiques initiales du réseau :

- 3 antennes relais WIMAX (Sainte-Radegonde, Druelle, Le Monastère). Il convient de signaler en 2016 le démontage des antennes WIMAX ;
- fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 mètre linéaire de fibre déployée.

I- COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Travaux

Les travaux de « premiers établissements » sont achevés depuis 2009 et l'ensemble des travaux réceptionnés depuis mars 2013. Aucuns travaux spécifiques n'ont été réalisés en 2019. En revanche, le technicien de Net Grand Rodez a procédé à 20 interventions de maintenance en 2019 et traité 639 DT/DICT (déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement de travaux).

- **Compte rendu commercial**

L'année 2019 a permis de consolider la présence des clients FAI (fournisseurs d'accès internet) sur Rodez agglomération. Le réseau compte aujourd'hui 16 opérateurs (Adista, Alsatis, Bouygues Telecom...), contre 12 opérateurs en 2017.Les deux opérateurs SFR et ADISTA représentent à eux seuls plus de 60 % de part de marché, et Net Grand Rodez a ainsi facturé près de 445 000 euros à ces deux opérateurs pour un volume de chiffre d'affaires net réalisé de 751 298 euros.

Le nombre de sites raccordés en 2019 FTTO (fibre jusqu' au bureau) et FON (fibre optique Noire) s'élève à 32, certains clients finaux ayant changé d'opérateurs (Ex : Les lycées).

32 sites raccordés en 2019

Opérateurs	*Entreprises/collectivités*	*Mode de raccordement*
SFR	G Coulet	FTTO
	Galdis	FTTO
	Mediapost	FTTO
	Mecalour	FTTO
	GLS	FTTO
	FRANS BONHOMME	FTTO
	TRIANGLE C Voyages	FTTO
	GALGEL	FTTO
	OPH Aveyron Habitat	FTTO
	SISTA Médecine du Travail	FTTO
	Centre Hospitalier	FTTO
	AGEFOS	FTTO
	UNOTEC	FTTO
	SOGELOG SOGENAC	FTTO
ADISTA	Lycée Charles CARNUS	FTTO
	Lycée CEDEC	FTTO
	Lycée Saint JOSEPH	FTTO
	Lycée F. d'Estaing 1	FTTO
	Lycée F. d'Estaing 2	FTTO
	Lycée Jeanne d'Arc	FTTO
	Musée Soulages	FTTO
COMPLETEL	ACCOS URSSAF Rodez	FTTO
	Stade Paul Lignon	FTTO
ITSP	VTO VERBUS	FON Mono
	UDSMA	FON Mono
SEWAN	OCCICOM	FTTO
	INSE	FTTO
BOUYGUES TELECOM	Club langue et civilisation	FTTO
NGR	Mairie Onet la baleine	FON Mono
Orange C	Atelier Canope	FTTO
LINKT	HAMECHER Mercedes	FTTO
ALPHALINK	TEREGA	FTTO

II- COMPTE-RENDU FINANCIER

Le compte de résultat 2019 fait apparaître un déficit d'exploitation de 18 092 €, en amélioration par rapport à 2018 (résultats d'exploitation à – 191 188 € en 2018).

Le chiffre d'affaires croit de 18 % par rapport à 2018, passant de 634 711 € à 751 298 €. Les charges d'exploitation diminuent de 6 %. Les principaux postes de dépenses en recul, sont les achats et charges externes ainsi que le poste frais de personnels.

Le résultat net d'exploitation reste déficitaire même si le déficit a diminué de moitié.

III- PERSPECTIVES ET CONCLUSION

L'année 2019 a confirmé le redressement des comptes de la DSP avec un recul des pertes de - 260 000 € en 2018 à - 123 000€ en 2019.
Néanmoins, en dépit de cette amélioration, la situation financière de la DSP reste déficitaire et ne permettra pas d'envisager une rentabilité sur les derniers exercices à venir avant échéance de la DSP prévue en 2023.

Net Grand Rodez souhaite se positionner comme un partenaire constructif afin de préparer, voire anticiper la fin de la DSP.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2019 (cf. document ci-annexé) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-171-DL – RESEAU CABLE RODEZ AGGLOMERATION : RAPPORT DE GESTION 2019
SOCIETE ALTICE FRANCE (NUMERICABLE-SFR)

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 à R.3131-4 ;

Considérant ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Société ALTICE France, issue du rapprochement de SFR et NUMERICABLE (novembre 2014), délégataire du réseau câblé de Rodez agglomération, est tenue de présenter annuellement le rapport de gestion de ce service public. Le rapport joint concerne l'année 2019.

L'établissement et l'exploitation du réseau câblé de Rodez agglomération ont été confiés par contrat de concession du 7 juin 1993 à la Société Aveyron Vidéopole pour une durée de 30 ans. La Société UPC France a racheté la Société Aveyron Vidéopole et ses filiales et s'est substituée aux droits et obligations de celle-ci. La Société UPC France a ensuite changé de dénomination sociale pour devenir NOOS puis NUMERICABLE en 2007 pour intégrer depuis 2014 le groupe Numéricâble – SFR (Altice France).
Le chiffre d'affaires d'ALTICE France s'établissait en 2019 à 10,8 milliards d'euros.

Comme indiqué dans le rapport d'activités présenté par la société au 31 décembre 2019, l'entreprise a eu à répondre à 27 dysfonctionnements de réseau (en forte hausse par rapport à 2018) avec un temps de rétablissement moyen de 26 heures.

Le nombre de foyers raccordables (nombre de prises) est en légère augmentation entre 2018 et 2019 (+ 41 prises) pour un nombre de prises éligibles (2019) de 16 920.
Le nombre d'abonnés collectifs est passé de 2 391 (2018) à 2 298 (2019) et le nombre d'abonnés individuels a en revanche connu une forte augmentation en TV Numérique avec 393 abonnés.

Le compte rendu financier succinct fourni pour 2019 fait apparaître un montant total des charges d'exploitation de 1 092 000 € et un résultat d'exploitation (hors résultat financier et résultats exceptionnels) de - 952 000 € (- 672 000 Euros en 2018). En incluant les résultats financiers et les résultats exceptionnels, les pertes de l'exercice s'élèvent à 1 139 000 euros (elles s'établissaient à 977 000 € en 2018).

Il convient de signaler que Rodez agglomération, en accord avec SFR Numéricâble, a conclu un protocole d'accord pour une fin anticipée de cette délégation de service public en 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport de gestion du réseau câblé de Rodez agglomération présenté par la Société ALTICE France ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-172-DL – POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire - Soutien financier aux associations de commerçants ;
Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Le programme Action Cœur de Ville fixe les axes stratégiques pour dynamiser les commerces et l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville. Rodez agglomération accompagne cette démarche par une animation et une fédération de commerçants : marketing et web marketing : réseaux, Facebook, médiation digitale, etc.

A l'instar d'autres territoires, Rodez agglomération veut se donner les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique attractive, en devenant un territoire estampillé « shopping - cœur de ville ». Il convient pour cela de mobiliser les moyens nécessaires pour consolider la dynamique de son appareil commercial et développer une offre commerciale qualitative.

II- Projets

L'association des commerçants Cassiopée Animation regroupe plus de 200 adhérents commerçants sur le territoire de Rodez agglomération. Chaque année, ses dirigeants réfléchissent à l'élaboration d'actions commerciales cohérentes au regard des évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. L'association enrichit chaque année son programme de nouveautés ; et relaie auprès de ses adhérents les actions menées par Rodez agglomération et les autres collectivités locales : opérations liées au tourisme, aux musées et à l'événementiel (ex : Estivada, Chasse aux Trésor, marché gourmand, braderies…).

Les objectifs partagés par Cassiopée Animation et Rodez agglomération sont de favoriser l'attractivité des commerces de proximité. Pour cela Cassiopée animation s'engage à travailler en partenariat régulier avec le service commerce de Rodez agglomération lors de la définition de cette stratégie et sur sa mise en œuvre.

III- Contexte exceptionnel

Rodez agglomération est sollicitée par l'association Cassiopée Animation sur une subvention 15 000 € pour l'année 2020 (courrier 8 novembre 2019). Un travail de clarification des objectifs conventionnels a été engagé sur ces bases par les services de Rodez agglomération ce qui a amené à surseoir à cette première demande. Ce travail été stoppé par la crise sanitaire, ce qui met aujourd'hui l'association, qui compte 2 emplois, en tension de trésorerie.

Rodez agglomération est donc sollicitée une nouvelle fois sur une subvention de 15 000 € (courrier du 17 avril 2020), justifiée cette fois par à la crise sanitaire : l'association n'a pu mettre en œuvre ses animations : brocantes, marchés gourmands… Elle a, en outre, gelé les cotisations des adhérents le temps de la crise.

Considérant que la non réalisation des manifestations a parallèlement généré une baisse de leurs dépenses, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € (Pour rappel 10 000 euros ont été alloués sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019).

Le travail de clarification et de refonte de la convention d'objectifs et de la relation entre Cassiopée Animation et Cassiopée Fidélité sera réengagé dès à présent par les services.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée Animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget de Rodez agglomération pour 2020 « chapitre 65, article 6574 » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention de subventionnement ci-annexée.**

*****

201006-173-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ANAH 2020-2025
Programme d'actions 2020 et Règlement intérieur de la Commission Locale de l'Habitat (CLAH)

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;
Vu la délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2020-2025 ;
Vu la délibération n° 200712-115-DL du 10 juillet 2020 validant la composition de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020, le Conseil communautaire a adopté pour la période 2020-2025, une convention principale de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'Etat et une convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.).

Par délibération n° 200710-115-DL du 10 juillet 2020, le Conseil de Communauté a adopté à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Pour le parc privé, des documents cadres sont rattachés à la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat (A.N.A.H.) :

- le programme d'actions 2020 (cf. annexe 1), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah, a été actualisé en fonction des moyens financiers disponibles et des nouveaux objectifs d'engagements. Les plafonds de loyers applicables pour les logements conventionnés sont réévalués en tenant compte du bulletin officiel des finances publiques/impôts du 7 février 2020. Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs ;

- le règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) (cf. annexe 2) encadre les dispositions de l'activité de la commission sur la période de délégation 2020-2025.

Par ailleurs, il convient de préciser que le programme d'actions 2020 et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ont reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Abstentions : 4 (Marion BERARDI, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN)
Pour : 46 } procurations comprises

- **approuve :**
  - **le programme d'actions 2020 des aides de l'ANAH ;**
  - **le règlement intérieur de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation, le Vice-président en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-174-DL – OPAH RU/PIG : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la gestion par délégation des aides à la pierre » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « les aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
Vu la délibération n° 130618-129-DL du 13 juin 2018 portant approbation des conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 150324-056-DL du 24 mars 2015 portant approbation de l'avenant n° 1 aux conventions d'opérations pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 160517-127-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention PIG 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 160517-226-DL du 17 mai 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention OPAH-RU 2013-2018 ;
Vu la délibération n° 141104-258-DL du 4 novembre 2014 portant attribution de subvention au titre du programme d'action pour l'amélioration de l'Habitat 2013-2018 ;

Considérant ce qui suit :

I- <u>Contexte</u>

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le Conseil de Communauté en date du 4 novembre 2014 a approuvé l'attribution d'une subvention au dossier suivant, agréé par l'Anah :

Nom et prénom	Adresse	PIG	Type de travaux	Montant des travaux subvention-nables	Montant des travaux subvention -nés	Taux Rodez agglomération	Subvention Rodez agglomération
MATHIEUX Linda	3 Rue Hélios – 12 850 ONET-LE-CHATEAU	x	Isolation intérieure murs, Isolation plancher bas en sous face, changement portes et menuiseries	20 466 €	20 000 €	15 %	3 000 €

II- <u>Demande de reversement</u>

Suite à la vente de la maison et au non-respect des engagements d'occupation du logement pendant 6 ans, une procédure de reversement est engagée.

Ainsi, conformément à l'avenant n° 2 aux conventions d'opérations OPAH-RU et PIG, le non-respect des engagements vis-à-vis de l'Anah entraîne l'annulation ou le reversement des aides de tous les partenaires financeurs. Le reversement des aides doit tenir compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016.

Conformément à l'Article 22 du règlement général de l'Anah : *« En application de l'article R.321-21 du CCH, la quote-part de subvention à reverser est calculée en tenant compte de la durée pendant laquelle les dispositions règlementaires et, le cas échéant, les engagements souscrits ont été respectés…/…le montant des sommes à reverser est établi au prorata temporis, sur la durée des engagements restant à courir à compter de la date de rupture ; les grilles de calcul des reversements en fonction des coefficients de dégressivité sont fixées en annexe 3 du règlement général de l'Anah ».*

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la sollicitation du reversement de la somme de 1 019.70 € à l'encontre de Mme MATHIEUX Linda telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à engager toutes les démarches administratives pour effectuer le reversement ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**.

*****

201006-175-DL – OPAH RU/PIG
AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;
Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1 ;
Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;
Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), n° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU), n° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG), n° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n° 4 du PIG) et n° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n° 4 OPAH-RU) ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 pour une durée maximale de deux ans ;
Vu la délibération n° 200602-085-DL du 2 juin 2020 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2020-2025 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018, prorogés jusqu'au 31 décembre 2019 l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez (délibération n° 180925-205-DL du 25 septembre 2018) et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » (délibération n° 180522-108-DL du 22 mai 2018*)* sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, déposés avant le 31 décembre 2019 et agréés par l'Anah le 15 juin et le 17 juillet 2020 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PO	MOLINIER Paul	10 Pl de l'Eglise 12000 LUC LA PRIMAUBE		X	Sécurité et salubrité de l'habitat : Création d'une salle d'eau, adaptation d'un WC avec ventilation, réfection du raccordement d'assainissement	9 971 €	9 075 €	20 %	**1 815 €**

Concernant le dossier suivant, en raison de l'obligation réglementaire d'urbanisme en secteur SPR demandant l'installation de menuiseries bois sur le bâtiment, le coût supplémentaire est pris en compte dans le calcul de la subvention. Il est proposé que la Communauté d'agglomération réajuste sa participation financière en l'abondant de **523 €, soit 2 126 € au total :**

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	TEYSSIER William	27, Rue Neuve 12000 RODEZ	X		Travaux d'économie d'énergie : chaudière à condensation, robinets thermostatiques, isolation intérieure, menuiseries et porte d'entrée	22 137 €	21 260 €	10 %	1 603 € (avant réajust.) 2 126 € (après réajust.) Soit + 523 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **2 338 €.**

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

******

201006-176-DL – BRASSERIE DE L'AVEYRON : REPORT ECHEANCE DE PRÊT

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » - aides financières aux commerces de proximité ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Considérant ce qui suit :

M. Laurent MOLINIE, gérant de la brasserie « fabrication de bières », a saisi la Communauté d'agglomération pour solliciter un report d'échéance de l'avance remboursable consentie par délibération du 22 mars 2016 pour la création de son unité de fabrication de bières.

La situation sanitaire a complétement bloqué son activité, notamment pour les professionnels.

Le recouvrement de son avance remboursable d'un montant annuel de 5 555,55 euros a, en principe, lieu chaque année au 15 juin (Cf. annexe 1 : tableau d'amortissement).

Il est proposé de reporter d'une année le remboursement 2020 à la même période, soit au 15 juin 2021 et de décaler in fine l'ensemble des échéances pour une échéance finale de remboursement au 15 juin 2026.
Il convient de préciser que la commission permanente de la Région Occitanie a attribué, en date du 13 mai 2020, une subvention de 1 500 euros à la Brasserie de l'Aveyron au titre des mesures Covid-19.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de signer un avenant à cet effet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 septembre ainsi que le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve l'échelonnement de paiement du prêt octroyé à la SARL « La brasserie de l'Aveyron », sise Avenue du Causse, 12850 ONET-LE-CHATEAU, dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant ci-annexé.**

*****

201006-177-DL – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CCI
Autorisation de signature de la convention (article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)
définissant la participation du constructeur au financement des équipements publics de la Z.A.C de Bourran

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire - ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L311-4 ;

Considérant ce qui suit :

La CCI de l'Aveyron développe le projet de restructuration et d'extension de son site situé à Bourran, sur les parcelles cadastrées, Commune de Rodez, section BD n° 672 et n° 740, au sein de la Z.A.C. de Bourran.

Le projet prévoit la réhabilitation de la partie « centre de formation » et la création d'un bâtiment en extension sur la rue de Londres. La surface créée pour l'opération est de 1 932.99 m² de surface de plancher.

La CCI de l'Aveyron a déposé le dossier de demande d'autorisation de construire le 8 juin 2020. L'opération de construction porte sur la parcelle cadastrée section BD n° 672 située à l'intérieur de la Z.A.C. de Bourran. Concernant les constructions à l'intérieur d'une Z.A.C. n'ayant pas fait l'objet d'une cession foncière consentie par l'aménageur de la Z.A.C., une convention conclue conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme entre l'aménageur et le constructeur *"précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire…"*.

Les modalités de la participation de la CCI de l'Aveyron à l'équipement de la zone sont ainsi prévues :
- le montant global de la participation demandée, calculé sur la base d'un montant de 40.21 € H.T. par m² de SDP (Montant de la participation fixé en référence au PAE appliqué jusqu'alors - indice Insee de la construction – 4ème trimestre 2019), s'élève forfaitairement à la somme de 77 725.53 € H.T. (Soixante-dix-sept mille sept cent vingt-cinq euros et cinquante-trois centimes) T.V.A. en sus au taux en vigueur ;
- la participation sera apportée sous forme pécuniaire à l'aménageur de la Z.A.C. après l'émission d'un titre de recettes, en deux versements au bénéfice de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve la convention avec la C.C.I. de l'Aveyron ci-annexée portant participation des constructeurs au financement des équipements publics (article L.311-4 du Code de l'Urbanisme) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-178-DL – ZAC DE COMBAREL
CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ESPACE PUBLIC

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « la ZAC de Combarel » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Combarel, le propriétaire des parcelles cadastrées section AE 314 et 315 a formulé auprès de Rodez agglomération, une demande d'autorisation pour le percement d'une ouverture dans le mur Est (mur mitoyen) de la ZAC de Combarel, dans le but de créer un accès destiné à desservir ses parcelles (aujourd'hui desservies par la rue Alibert), (cf. annexe 1).

La création de cet accès a pour conséquence la modification du projet d'aménagement de la voie Raoul Cabrol (cf. annexe 2). Les travaux déjà réalisés doivent être modifiés pour tenir compte des adaptations nécessaires sur les espaces publics (abaissement de la bordure de trottoir, suppression de la bordure P3 au pied de la jardinière et finalisation du revêtement de trottoir jusqu'en limite des parcelles privées). Le coût des travaux de modification est estimé à 2 403 euros HT (cf. annexe 3).

Seront entièrement réalisés par le riverain :

- les travaux de création du percement dans le mur mitoyen de la ZAC ;
- les travaux de reprise de la jardinière (sciage sur la longueur de l'ouverture du mur et réalisation des joues en retour) au pied du mur mitoyen de la ZAC. Cette intervention devra adopter le même mode constructif que celui retenu par Rodez agglomération pour la réalisation du mur initial (béton coulé en place) et qu'elle présente le même rendu esthétique.

L'aménagement de trottoir au droit de l'entrée des véhicules sera réalisé par Rodez agglomération, aux frais du demandeur.

Le projet de création de l'accès a obtenu une autorisation d'urbanisme par arrêté du 16 janvier 2020.

Un projet de convention a été élaboré, précisant les modalités de remboursement par le riverain au profit de Rodez agglomération. La convention prévoit :

- la réalisation par le riverain des travaux de création de l'accès aux parcelles privées et de reprise de la jardinière (cf. détail ci- dessus) ;
- le versement à Rodez agglomération par le riverain du montant des frais liés à l'aménagement du trottoir au droit de l'accès privé créé.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention relative au remboursement des frais liés aux travaux d'adaptation de l'espace public du fait de la création d'un accès privé aux parcelles cadastrées section AE 314 et 315, sises, ZAC de Combarel, 12000 RODEZ, ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer avec le riverain la convention ci-annexée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-179-DL – AVIS SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOZOULS

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-17 ;

Considérant ce qui suit :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Bozouls a été prescrite le 18 septembre 2017 par le Conseil municipal de la Commune de Bozouls puis arrêtée le 27 janvier 2020 par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Les objectifs de cette révision sont notamment « d'ajuster le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin de redéfinir les équilibres nécessaires en termes d'habitat, d'économie, de tourisme et d'environnement, compte tenu des évolutions enregistrées dans ces domaines, ce qui entraînera une modification du zonage et de conforter l'attractivité du territoire et l'activité de la commune ».

Globalement, le PADD prévoit :

- le maintien de la population et l'accueil de 400 nouveaux habitants entre 2020 et 2030 (soit 40 habitants par an) ;
- la création d'environ 300 logements dont 15 % en renouvellement du parc bâti existant ;
- de diversifier le parc de logements en faveur des maisons individuelles groupées et des logements collectifs (soit un accroissement d'environ 20 % à l'horizon 2030) ;
- de réduire de 15 % la consommation d'espace par logement en :
    - densifiant l'existant (16 ha d'espaces libres prévus pour la densification) et en répartissant le potentiel d'extension de l'urbanisation à 80 % sur le bourg de Bozouls et à 20 % sur les villages et hameaux ;
    - favorisant une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée ;
    - réduisant la taille moyenne des lots individuels (dans les villages et hameaux, passer de 1 675 m² à 1 500 m²) : la révision permet de réduire de 28 % la consommation de l'espace par logement en imposant des surfaces minimales dans les OAP ;

- d'affirmer la centralité du centre urbain et social de Bozouls en :
    - maintenant et favorisant l'implantation de nouveaux commerces, services et équipements ;
    - affirmant des segments commerciaux : maintenant la vocation commerciale ou de services de certains bâtiments dont le rez-de-chaussée a/a eu une vocation commerciale ou de service de proximité ;
    - favorisant la reconquête des locaux commerciaux vacants ;
    - privilégiant l'implantation de nouveaux commerces ou services apportant une offre complémentaire à l'existant ;
    - **favorisant la mixité des fonctions sur les zones urbanisées existantes et futures (équipements, commerces, professions libérales…) ;**
- de permettre l'extension de la zone d'activités des Calsades au service de l'innovation en matière de nouvelles sources d'énergies renouvelables. Son extension vers l'Est participera à conforter sa desserte notamment depuis la RN 88 et l'A 75 ;
- de développer les énergies renouvelables sur le territoire notamment en soutenant la filière bois-énergie et permettre le développement des infrastructures nécessaires à cette exploitation : l'entreprise Braley valorise actuellement les déchets et envisage le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, ce qui nécessiterait une extension de la ZA des Calsades.

Consommation foncière prévue par le projet :

Le projet de révision annonce une réduction des zones constructibles à vocation d'habitat de 30 ha et une augmentation des zones dédiées à l'accueil économique de 23,5 ha (voir annexe 1). Cette augmentation est liée à l'ouverture à l'urbanisation de 27 ha de la zone d'activités des Calsades IV et la fermeture d'une partie de la zone d'activités du Causse Comtal.

Extraits de la synthèse cartographique du PADD

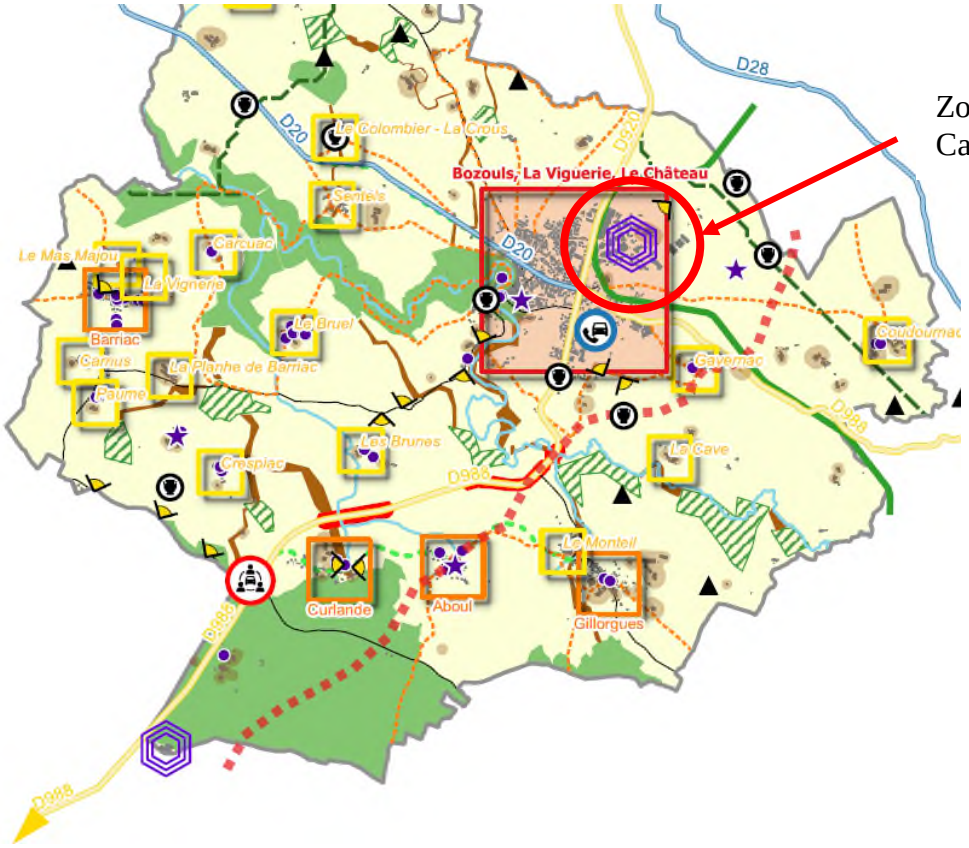

2.2 Soutenir la pérennité et le développement des activités industrielles et artisanales.
• Permettre l'extension, de la zone d'activités des Calsades, dans le respect des sensibilités paysagères propres au site

Extension de la zone d'activités des Calsades :
La zone d'activités des Calsades s'étend sur une surface **d'environ 70 ha**, en continuité du bourg de Bozouls et représente aujourd'hui le principal pôle industriel et économique de la commune. La commune souhaite créer un accès direct à la ZA des Calsades depuis la RD 988 (depuis Gabriac) pour permettre le désengorgement du carrefour de la Rotonde.

La révision du PLU prévoit une extension sur **27 ha** (Calsades IV) par l'ouverture d'une zone à urbaniser (1AU) couverte par Orientation d'Aménagement et de Programmation qui précise les phases de développement de la zone (voir annexe 2) avec notamment :

- le secteur 3 prévu pour le développement d'un projet de méthanisation (Amétha) ;
- 1/3 réservé pour un projet de l'entreprise BRALEY pour le développement des « énergies renouvelables innovantes », soit 7,6 ha ;
- le reste de la zone pour du développement économique.

En termes de réserve foncière, le rapport de présentation indique que plus de 5,5 ha restent à la vente sur la ZA des Calsades III et que 4 ha sont pré-réservés par deux entreprises sur la ZA des Calsades IV (permis d'aménager en cours). L'ouverture de ces 27 ha serait rendue nécessaire car les réserves actuelles sont inférieures à la consommation de l'espace de la Communauté de Communes de ces dernières années : 9,3 ha depuis 2008.

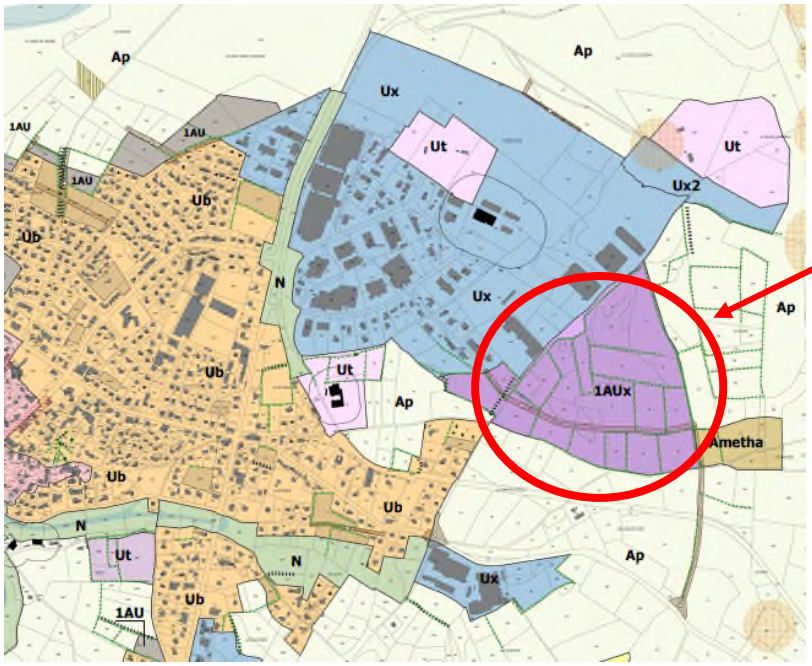

Extension de la zone des Calsades

En synthèse, il s'avère que le projet de révision du PLU de Bozouls favorise la réduction de la consommation d'espace allouée au résidentiel avec une fermeture de 30 ha de zone constructible, une augmentation de la densité moyenne sur la commune et une priorisation de développement (extension et comblement des dents creuses) sur le bourg de Bozouls. S'agissant du résidentiel, le projet de PLU s'oriente donc vers les objectifs nationaux sur la limitation de l'étalement urbain poursuivis également par Rodez agglomération.

Toutefois, en termes de développement de l'activité, le projet de PLU s'avère moins vertueux et notamment sur le projet d'extension de 27 ha sur la zone des Calsades qui semble à la fois :

- disproportionné et peu justifié par rapport à la consommation annuelle de la communauté de communes (0,8 ha/an) ;
- imprécis car aucune information claire sur la destination exacte n'est donnée notamment sur le projet « d'énergies renouvelables innovantes » portée par l'entreprise BRALEY. Il s'avère délicat de soutenir un projet de classement au PLU sans connaitre ce détail, et même la justification de l'intérêt général ;
- non maitrisé en termes de phasage et de destination puisque l'ensemble de l'extension est classée en zone à urbaniser à court terme (1AUx), ce qui ne permet pas de phaser l'ouverture à l'urbanisation dans le temps et qui aura pour conséquence de proposer immédiatement de grandes surfaces disponibles sur le marché. Par ailleurs, le PLU ne règlemente pas la mixité fonctionnelle sur la zone AUx permettant ainsi, malgré l'affirmation forte du PADD, de maintenir le caractère central du bourg de Bozouls, l'implantation de nouveaux commerces en zone d'activités. Cette possibilité vient non seulement perturber la stratégie communale sur le maintien du commerce en centre-bourg mais aussi sur les équilibres territoriaux à plus grande échelle.

Il est proposé au conseil communautaire de Rodez agglomération d'émettre un avis défavorable sur le projet de révision du PLU de Bozouls puisque ce projet viendra perturber les équilibres recherchés sur le maintien du commerce en centre-ville et sur la rationalisation de la consommation d'espace dédiée à l'activité.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 septembre ainsi que le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant (Mme Fabienne CASTAGNOS ne prend pas part au vote) :
Votants : 49
Pour : 45 } procurations comprises
Contre : 4 } (Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Jean-Marc LACOMBE, Alain PICASSO)

- **émet un avis défavorable concernant le projet de révision du P.L.U. de Bozouls ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-180-DL – CENTRE EQUESTRE DE COMBELLES
AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE EQUESTRE DU DOMAINE DE COMBELLES
TARIFS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Domaine de Combelles » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 et L. 5211-10 1° et 6 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;
Vu le « contrat de concession pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » signé le 29 juin 2017 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire n° 170627-167-DL du 27 juin 2017 ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

Depuis le 1er juillet 2017, le centre équestre situé sur le Parc de loisirs de Combelles est exploité par la SAS Combelles Centre Equestre, société dédiée, filiale de la SARL FI ENERGIE, conformément au « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles ». Ce dernier prévoit notamment que le Conseil communautaire de Rodez agglomération est chargé d'approuver les tarifs annuels ainsi que toutes modifications relatives au règlement intérieur du centre équestre.

II- Modification de la grille tarifaire pour l'année 2020-2021

Selon les termes de l'article 2 du Chapitre IV du contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles : *« (…) A partir de la saison 2018-2019, les tarifs sont fixés par délibération de la collectivité sur proposition du délégataire et révisés selon une périodicité annuelle. Ces derniers sont TTC, sachant que toute évolution du taux de TVA pourra être immédiatement répercutée (…). Les tarifs doivent être fixés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe et doivent s'inscrire dans l'équilibre financier du contrat sur sa durée. Les autres tarifs se rattachant à des activités accessoires au service délégué sont librement fixés par le délégataire, mais ne doivent pas affecter les conditions d'accès (…) ».*

Selon les termes de l'article 6.1 du Chapitre IV du contrat : *« A la demande de l'une des parties, les conditions économiques et/ou techniques de la présente convention peuvent être soumises à révision ou réexamen sur production de la partie demanderesse, des justifications nécessaires et notamment d'une note argumentée et justificative et d'un compte d'exploitation prévisionnel révisé (dénommé document de révision), dans les cas suivants : Création, intégration dans le périmètre de la délégation de nouveaux équipements ou services (…) ».*
Le réexamen des conditions du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant et suppose nécessairement l'accord des deux parties.

La SAS Centre Equestre de Combelles propose de simplifier la grille tarifaire **« Ecole, Stages, Pensions (Ecurie) »** pour la saison 2020/2021. Ces tarifs prennent en compte notamment l'impact financier suite à la crise sanitaire : toutes les activités d'enseignement, manifestations et participations sportives du 1er semestre, soit plus de 12 évènements d'envergure régionale ou nationale, ont été annulés à compter du 17 mars 2020.
Il n'y a pas d'augmentation de tarifs pour l'école d'équitation, ni de changement concernant les activités principales ; l'objectif étant de récompenser la fidélité des utilisateurs réguliers.
Le centre équestre propose une augmentation au niveau des utilisateurs occasionnels consommant des cartes à validité limitée, ainsi qu'une légère augmentation pour les propriétaires des pensions chevaux pour faire faire à l'augmentation des matières premières (foin, aliments).

Le concessionnaire propose également les nouveaux services suivants :

- **Pensions mensuelles en box :** 250 €. Pension avec mise à disposition au Club (Utilisation prioritaire du Club, 3 repas de granulés par jour + foin, l'accès aux paddocks, carrières couvertes et ouvertes, rond de longe ainsi que le cross sont en accès libre, deux sorties hygiéniques / semaine)
- **Pensions mensuelles au pré** :
  - **Pension en paddock** (2 équidés par paddock) (dans les anciens locaux de l'IFCE)
    - 230 € Foin + granulés en complément, paillage abris, sans accès aux installations
    - 300 € Foin + granulés en complément, paillage abris, + accès illimité aux installations
  - Demi-pension en box (chevaux du club) : 250 € / mois
- **Prestations à la carte :**
  - Sortie Hygiénique supplémentaire : 25 € / mois
  - Séance Forfait travail du cheval : 25 € la séance.

Dès lors, conformément aux recommandations du concessionnaire, il est proposé d'introduire cette nouvelle offre de service au contrat et d'appliquer au centre équestre de Combelles les tarifs tels qu'ils figurent en annexe des présentes pour l'année 2020-2021. Ces derniers sont parfaitement en adéquation avec le compte prévisionnel d'exploitation du concessionnaire et s'inscrivent dans l'équilibre financier du contrat.

III- Modification du règlement intérieur

Selon les termes de l'article 3 du Chapitre III du « contrat de concession (DSP) pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » :

« (…) Le règlement du service, établi par le délégataire en concertation avec le délégant est approuvé par l'assemblée délibérante de Rodez agglomération. Toute modification ultérieure du règlement intérieur doit également être approuvée par la collectivité. Le Concessionnaire doit afficher de manière visible, le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un meilleur service aux usagers. Le Concessionnaire veille à l'application par tous de ce règlement ».

Une modification est apportée au règlement intérieur afin d'élargir la période de souscription des forfaits d'inscription qui était auparavant impossible après le 1er décembre de l'année scolaire (1er septembre-30 juin). « Par ailleurs, la période d'engagement forfaitaire peut désormais s'étendre du 10 septembre au 30 août, alors qu'elle prenait fin le 30 juin auparavant ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle offre de service ainsi que les nouvelles grilles tarifaires des services offerts aux usagers du centre équestre du Parc de loisirs de Combelles pour l'année 2020-2021, telles qu'elles figurent en annexe des présentes ;**
- **approuve le règlement intérieur du Centre équestre tel qu'il figure en annexe des présentes ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 3 modifiant les annexes 4 et 5 du « contrat de concession pour l'exploitation, la gestion, et le développement du centre équestre du domaine de Combelles » relatives au Règlement intérieur et aux tarifs annuels du service, ci-annexé.**

*****

201006-181-DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES – ESPACES VERTS / ESPACES PUBLICS PRISE EN COMPTE DE NOUVEAUX TARIFS

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Domaine de Combelles » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le Domaine de Combelles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;
Vu la délibération n° 191105-231-DL du 5 novembre 2019 relative à la fixation des tarifs des diverses occupations du site de Combelles ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n° 191105-231-DL du 5 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs relatifs à la location des parkings Prat del Roc, Parking Van et des autres espaces verts/espaces publics s'appliquant à partir du 1er janvier 2020 sur le site de Combelles.

Néanmoins, un nouveau marché public concernant le nettoyage des sanitaires a été notifié le 25 mai 2020. Il entraine une modification du tarif du nettoyage qui passe, à compter du 1er septembre 2020 de 12,41 euros H.T. par passage, à 13 euros H.T. Par conséquent, le Conseil communautaire est invité à intégrer ce nouveau tarif, aux tarifs d'occupation instaurés sur le Domaine de Combelles.

Concernant la gestion des déchets, le tarif applicable sera « le tarif en vigueur » afin de faire référence à la délibération relative à la fixation des tarifs de ramassage et de gestion des déchets. Cela évitera d'avoir à modifier le tarif de ramassage et de gestion des déchets expressément pour le site de Combelles.

L'annexe jointe constitue la fiche relative à l'organisation de manifestations publiques sur le Domaine de Combelles et reprend l'intégralité des tarifs applicables au site, votés par le Conseil communautaire le 5 novembre 2019 ainsi que les mises à jour susmentionnées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve la nouvelle tarification relative au nettoyage des sanitaires et au ramassage des déchets sur le Domaine de Combelles, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-182-DL – DOMAINE DE COMBELLES – RAPPORT DE GESTION REVEA VACANCES EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Domaine de Combelles » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 à R.3131-4 ;

Considérant ce qui suit

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du village de vacances situé sur le Domaine de Combelles doit présenter son rapport annuel de gestion.

L'exploitation du village de vacances de Combelles a été confiée par contrat de délégation de service public sous forme concessive, en date du 1er janvier 2016, à la Société SOMIVAL SAS dont les filiales REVEA Vacances et SOGEVAL étaient spécialisées dans la promotion et la commercialisation de locations en campings, en hameaux de gîtes et en résidences de tourisme ainsi que dans l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques. L'exploitation effective du site était opérée par la société dédiée Combelles REVEA Vacances (CRV), filiale à 100 % de la société REVEA Vacances.

Suite aux difficultés de la maison mère SOMIVAL, le Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand a prononcé, le 13 février 2020, la liquidation judiciaire de la société Combelles REVEA Vacances après une période probatoire de redressement.

Dans ces conditions, le rapport annuel de gestion pour l'exercice 2019 n'a pas été transmis par la société titulaire du contrat.

Pour information, afin d'assurer l'exploitation du village de vacances, Rodez agglomération a décidé de confier provisoirement et après mise en concurrence la gestion du domaine de Combelles à la Société Verdié (contrat d'occupation temporaire du domaine public) jusqu'au 31 octobre 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **constate l'absence de production, par la Société Combelles REVEA Vacances, du rapport de gestion du village de vacances de Combelles pour l'exercice 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

******

201006-183-DL – COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS - GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
Rapport de gestion – Exercice 2019 – Société du Golf du Grand Rodez

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L1411-3 et L1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 ;

Considérant ce qui suit

I- Contexte

L'exploitation du Golf du Grand Rodez a été confiée par contrat d'affermage signé le 22 décembre 2009 à la Société FORMULE GOLF, société spécialisée dans la gestion des golfs, intégrée dans le réseau commercial de BLUE GREEN, groupe SAUR, depuis le 1er janvier 2011 (49 équipements en gestion et 23 golfs partenaires, 750 salariés, dont plus de 100 enseignants et 30 000 abonnés). L'exploitation est opérée par la société dédiée du Golf du Grand Rodez, filiale à 100 % de la société FORMULE GOLF.

Le contrat d'affermage d'une durée initiale de neuf ans a été prolongé d'une année par Avenant signé le 3 août 2018, portant ainsi l'échéance du contrat au 31 décembre 2019 (contrat de 10 ans).

Par délibération n° 191105-223-DL du 5 novembre 2019, le Conseil communautaire approuve la signature d'un contrat de concession d'une durée 20 ans avec le délégataire sortant ; la société Formule Golf BLUEGREEN au droit de laquelle vient la société dédiée du Golf du Grand Rodez (aujourd'hui société du Golf de Rodez agglomération). L'E.P.C.I confie alors au Concessionnaire les investissements permettant la réhabilitation de l'équipement clubhouse, la gestion administrative, technique, financière et commerciale du Golf de Rodez agglomération ainsi que son développement et la pérennisation de la clientèle.

Le rapport de la société du Golf du Grand Rodez, ci-joint, porte donc sur le précédent contrat de délégation de service public 2010-2019.

II- Rapport annuel 2019

L'année 2019, concerne le dixième et dernier exercice dans un cadre contractuel renouvelé, en termes d'optimisation des moyens, de qualité de service et d'entretien des espaces dans une démarche de développement durable. Le compte rendu technique et financier (documents ci-annexés), tel que prévu au contrat, est révélateur de l'activité de service public du Golf.

L'année 2019 a été marquée par l'organisation de plusieurs manifestations, notamment de compétitions de niveau régional et national, traduisant la reconnaissance par la fédération française de golf du travail d'entretien et préparation du parcours.

L'activité 2019 du Golf enregistre une évolution positive par rapport à 2018, résultant d'une politique tarifaire dynamique et attractive avec la proposition de produits d'appel, conjuguée à des conditions météorologiques plus favorables. C'est ainsi que le nombre d'abonnements est en hausse de 7,56 % générant 261 942 € de chiffre d'affaires, soit 38,83 % du total des produits. Cette progression ressort également de l'augmentation du nombre de licenciés (+ 79 par rapport à 2017, conséquence de la chute du nombre de licenciés du Golf de Mezeyrac). Le chiffre d'affaires GreenFees (113 723 €) et du Practice (30 425 €) augmente respectivement de 3,95 % et de 17,91 %.

En revanche, on relèvera la baisse de l'activité enseignement et notamment le peu de succès des initiations au printemps, le chiffre d'affaires est en repli de 3,61 % sur l'année par rapport à 2018. Afin de limiter le volume des stocks en fin de délégation de service public, l'activité boutique a été ralentie. Enfin, la location des voiturettes s'établit à 20 188 €, en stabilité par rapport à 2018.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- une stabilité du chiffre d'affaires + 0,53 % par rapport à 2018 pour un total de 596 047 € avec 313 abonnements ;
- le bon partenariat avec la fédération française de golf qui facilite l'organisation localement de divers événements de niveau régional et national. C'est ainsi que 50 animations ont eu lieu en 2019 ;
- la politique sportive menée par l'association s'est notamment traduite par la participation de 3 équipes aux championnats régionaux ;
- Par ailleurs, au total, 197 heures de présence du programme scolaire ont été dispensées, cela concerne 20 classes de 11 établissements (écoles primaires, collèges et lycées). Enfin, il y a eu des sessions de formation d'enseignants, les autorisant par la suite à animer directement des cours de golf en milieu scolaire (convention FFG / IA et USEP).

Le compte d'exploitation 2019 (H.T.) fait apparaître un solde positif de 56 361 €, résultant d'une stabilité des recettes face à une baisse des charges. L'inflexion des charges par rapport à 2018 s'explique par la fin de la délégation de service public et donc la baisse importante des dotations aux amortissements, la plupart des biens ont été amortis sur la durée initiale du contrat. Au 31/12/2019, les immobilisations corporelles non amorties s'élèvent à 12 600 €.

La contribution au service public (accueil des scolaires, politique tarifaire, attractivité économique et touristique du territoire) versée par Rodez agglomération de 84 601 €, représente 11,76 % des ressources du délégataire.

Le rapport du Commissaire aux comptes a été transmis le 20/08/2020.

Pour mémoire, Rodez agglomération a contracté une nouvelle délégation de service public de type concession avec la société Formule Golf SASU, prenant effet au 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2039.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport de gestion du Golf de Rodez agglomération présenté par Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2019 (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

*****

201006-184-DL – DOMAINE DU SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Jean Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°200204-035-DL du Conseil communautaire en date du 4 février 2020.

Considérant ce qui suit

Rodez agglomération a défini une politique de soutien au sport. Les projets présentés par les clubs sportifs, visant à fédérer et à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération, participent à cette politique. Un partenariat est établi pour chaque projet de club, précisant les engagements réciproques avec un soutien financier de Rodez agglomération et des actions d'éducation populaire, de partenariat, d'animations projetées par le club et toute autre action portant la valorisation et le rayonnement de Rodez agglomération auprès de ses habitants.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2020 :

ASSOCIATION/STRUCTURE	MONTANT ACCORDE EN 2019	BUDGET DEMANDE POUR 2020	ATTRIBUTION POUR 2020
SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL	110 000 €	**200 000€**	150 000 €* (dont 120 000 € délibéré en février 2020)

*Par délibération n° 200204-035-DL du 4 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant total de **120 000 euros** à la SASP Rodez Aveyron Football (RAF). Or, suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, tous les matches de Ligue 2 ont été suspendus à compter du 17 mars et jusqu'à la fin de la saison 2019-2020, entrainant une importante perte de recettes pour la SASP RAF.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter la subvention octroyée à la SASP RAF d'un montant de **30 000 euros, portant le total de la subvention octroyée à l'association pour l'exercice 2020 à 150 000 euros.** Un avenant à la convention initiale signée le 2 mars 2020 actera ce nouveau montant et organisera les modalités de versement du supplément susmentionné.

Le total des attributions aux clubs sportifs pour l'année 2020 au 6 octobre 2020 s'élève à 263 000 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 15 Septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 48 } procurations comprises
Contre : 2 } (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- **approuve l'attribution d'une subvention à la SASP Rodez Aveyron Football selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 2 mars 2020 avec la SASP Rodez Aveyron football, ci-annexé, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-185-DL – DOMAINE DU SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Jean Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°200204-035-DL du Conseil communautaire en date du 4 février 2020.

Considérant ce qui suit

Rodez agglomération a défini une politique de soutien au sport. Les projets présentés par les clubs sportifs, visant à fédérer et à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération, participent à cette politique. Un partenariat est établi pour chaque projet de club, précisant les engagements réciproques avec un soutien financier de Rodez agglomération et des actions d'éducation populaire, de partenariat, d'animations projetées par le club et toute autre action portant la valorisation et le rayonnement de Rodez agglomération auprès de ses habitants.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2020 :

ASSOCIATION/STRUCTURE	MONTANT ACCORDE EN 2019	BUDGET DEMANDE POUR 2020	ATTRIBUTION POUR 2020
RODEZ RUGBY	-	**50 000€**	20 000 €

Le total des attributions aux clubs sportifs pour l'année 2020 au 6 octobre 2020 s'élève à 263 000 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 15 Septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :
Votants : 50
Pour : 49 } procurations comprises
Contre : 1 } (Martine CENSI)

- **approuve l'attribution d'une subvention à Rodez Rugby selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante ci-annexée, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-186-DL – DOMAINE DU SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Jean Michel COSSON

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n°200204-035-DL du Conseil communautaire en date du 4 février 2020.

Considérant ce qui suit

Rodez agglomération a défini une politique de soutien au sport. Les projets présentés par les clubs sportifs, visant à fédérer et à renforcer l'attractivité et le sentiment d'appartenance à Rodez agglomération, participent à cette politique. Un partenariat est établi pour chaque projet de club, précisant les engagements réciproques avec un soutien financier de Rodez agglomération et des actions d'éducation populaire, de partenariat, d'animations projetées par le club et toute autre action portant la valorisation et le rayonnement de Rodez agglomération auprès de ses habitants.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention pour l'année 2020 :

ASSOCIATION/STRUCTURE	MONTANT ACCORDE EN 2019	BUDGET DEMANDE POUR 2020	ATTRIBUTION POUR 2020
VELO CLUB RODEZ (Championnats de France Masters de Cyclo-Cross)	-	**12 000 €**	9 000 €

Le total des attributions aux clubs sportifs pour l'année 2020 au 6 octobre 2020 s'élève à 263 000 €.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 15 Septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention au Vélo Club Rodez selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante ci-annexée, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-187-DL – SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE RODEZ (PSMV)
DELIMITATION
DEMANDE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence obligatoire aménagement de l'espace communautaire et la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L313-1 et R. 313-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment son article L631-3 ;

Considérant ce qui suit :

Contexte

Par délibération du 18 décembre 2018, Rodez agglomération a approuvé le périmètre et l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez - (anciennement secteur sauvegardé), pour protéger le patrimoine urbain de Rodez et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local.

Le Conseil communautaire du 24 septembre 2019 a délibéré en faveur de la délimitation proposée par l'étude. La délimitation approuvée comprenait le centre historique (à l'intérieur des boulevards), le quartier de l'Amphithéâtre et le quartier Sainte-Catherine (rues Maurice Bompard, Henri-Dunant et lycée Querbes). Deux thèmes forts du patrimoine ruthénois étant ainsi mis en valeur : l'architecture médiévale et Renaissance et la ville moderne avec les édifices des XIX^{e} et XX^{e} siècles.

Un échange technique avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a amené depuis à proposer une évolution de cette délimitation.

Nouvelle proposition de délimitation

La DRAC a fait plusieurs remarques sur le projet de périmètre de futur PSMV tel que présenté en Conseil communautaire en 2019, sur la forme et sur le fond.

Sur le fond, il est apparu nécessaire de redéfinir le contour du PSMV de façon à rendre cet outil plus efficace en le concentrant sur les secteurs aux enjeux patrimoniaux les plus forts. Pour ce faire, il est proposé de retrancher le quartier Sainte-Catherine de la délimitation. Les bâtiments présentant un enjeu patrimonial dans ce secteur sont d'ores et déjà protégés dans le cadre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR approuvé le 12 décembre 2017 et il ne paraît pas nécessaire de préciser davantage la réglementation les concernant ; ainsi le périmètre du PSMV gagnerait en lisibilité et en efficacité.
La délimitation du PMSV comprendrait ainsi le centre historique défini par les boulevards, ces derniers étant compris dans le PSMV, et les « fenestras » ainsi que le quartier de l'Amphithéâtre (plan en annexe).

Les limites du périmètre du PSMV seraient donc (plan cadastral joint en annexe) :

- le boulevard d'Estourmel et le square Monteil ;
- le boulevard Belle-Isle et le square Bonnefé ;
- le boulevard de la République, le boulevard Denys-Puech et le square du musée ;
- le boulevard Flaugergues et le square de la Boule-d'Or ;
- le boulevard François-Fabié ;
- le boulevard Laromiguière et le temple ;
- l'avenue Louis Lacombe, la rue Alibert, l'extrémité est de la rue Combarel (n° 1 et n° 2) ;
- le boulevard Gally, place Tristan-Richard, la rue Victoire-Massol, la rue Croizat ;
- les rues Planard, de l'Amphithéâtre, Raynal (des deux côtés du n° 28 au n° 1), la rue Béteille le long du n° 28 puis le périmètre traverse l'îlot de la rue Béteille au boulevard d'Estourmel suivant les limites nord des n° 26 rue Béteille et n° 17 boulevard d'Estourmel.

Les espaces publics sont inclus dans le périmètre jusqu'à l'alignement opposé au centre-ville des boulevards. Les façades et immeubles des parcelles se situant à l'extérieur du périmètre ne sont pas compris dans celui-ci ; l'entièreté de l'espace public de la voie est comprise dans le périmètre.

Perspectives

- L'arrêté préfectoral de délimitation du PSMV.

Pour rendre opposable la délimitation, un arrêté préfectoral est nécessaire sur le périmètre du PSMV. Une fois cet arrêté pris, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets inclus dans le périmètre sera conforme, y compris sur les intérieurs (différence majeure avec le PVAP du SPR, actuel), et les dispositifs fiscaux du PSMV s'appliqueront. Le PSMV ouvre en effet droit à des défiscalisations avantageuses (réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration de 30 % en PSMV contre 22 % actuellement en SPR avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - PVAP).

- L'arrêté de délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat à Rodez agglomération.

Conformément au courrier de sollicitation du 2 janvier 2018 et afin de permettre une coordination optimale entre le cabinet chargé de l'étude et les services de l'agglomération et de l'Etat, il est préférable que Rodez agglomération, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude du PSMV à l'Etat. L'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PSMV et la délimitation de son périmètre permettra ensuite la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à Rodez agglomération pour l'élaboration du PSMV à proprement parler (diagnostic, rapport de présentation, règlement,…) et toute la procédure d'élaboration et notamment de concertation.

- La validation du cahier des charges de la consultation de l'étude pour l'élaboration du PSMV
- La convention de financement avec la DRAC

Ces éléments seront proposés pour validation préalable au conseil de communauté d'ici la fin d'année 2020.

Le délai de réalisation de la procédure de PSMV, une fois le prestataire retenu, est d'environ cinq ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau périmètre retenu pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tel que détaillé en annexe ;**
- **autorise M. le Président à demander à l'Etat la délégation de maîtrise d'ouvrage d'élaboration du PSMV ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-188-DL – MUSÉES DE RODEZ AGGLOMERATION :
FIXATION D'UNE TARIFICATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES BÉNEFICIAIRES DE LA CARTE PASS XXL ET DE LA CARTE OCC'YGENE

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » et « le Musée Denys-Puech » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Considérant ce qui suit

En complément de la tarification des musées Fenaille et Denys-Puech (approuvé par délibération du Conseil n° 191217-262-DL du 17 décembre 2019), il convient de définir une tarification supplémentaire pour les détenteurs de la carte Pass XXL et de la carte Occ'ygène, relative à la carte abonnement commune aux musées Soulages et Fenaille.

Pour mémoire la carte XXL est émise par Rodez agglomération au bénéfice de tous ses habitants et permet d'obtenir des tarifs réduits d'accès aux équipements culturels et sportifs de l'Agglomération ainsi qu'à certaines activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par ses partenaires.

Cette nouvelle tarification permet de proposer aux détenteurs d'une carte partenaire telle que la carte Pass XXL (et la carte Occ'ygène délivrée par la Région Occitanie) de bénéficier du tarif préférentiel de 20 € sur l'abonnement annuel (entrées illimitées aux musées Soulages et Fenaille) au lieu de 25 €. Cette nouvelle tarification est validée par l'E.P.C.C musée Soulages pour les deux types de cartes.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la tarification supplémentaire relative au service des musées de Rodez agglomération pour les détenteurs de la carte Pass XXL et de la carte Occ'ygène à compter du 1er octobre 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

*****

201006-189-DL – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)
Dispositions tarifaires pour l'année 2020-2021

RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Considérant ce qui suit

Le CRDA a adopté, par délibération n° 2020-06 en date du 28 février 2020, sa grille tarifaire pour l'année 2020-2021. Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance de la grille tarifaire jointe en annexe dans laquelle figure les évolutions suivantes :

I- Actions d'éducation artistique et culturelle

Aux côtés de l'enseignement spécialisé, sont proposées des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC), hors des murs du conservatoire dont les tarifs figurent dans le tableau ci-dessous :

	Tarif adhérent	**Tarif collectivité non adhérente**	**Autre (hôpital, association, etc.)**
Education artistique culturelle, dont musique à l'école, au collège.	45 €/heure + frais de déplacement	65 € /heure + frais de déplacement	55 € /heure + frais de déplacement

II- Stages :

Les tarifs des stages ponctuellement organisés faisant appel à des intervenants musiciens extérieurs sont les suivants :

- Elève inscrit au conservatoire : 25 € / demi-journée de stage,
- Elève non inscrit au Conservatoire : 30 € / demi-journée de stage.

Pour le reste, la grille tarifaire reste identique à l'année précédente.

Part Communale :

La part communale correspond aux communes de plus de 7 000 habitants (soit 625 €). Elle est appliquée à tout dossier d'inscription incomplet ne comportant pas le justificatif de domicile.
Elle n'est pas applicable aux enfants accueillis en famille d'accueil ou en établissement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Location d'instrument

L'élève ou la famille s'engage dans le cadre d'une convention de location à restituer l'instrument avec les fournitures consommables renouvelées.

Période d'essai et caractère forfaitaire annuel des frais d'inscription

Tout élève inscrit au Conservatoire bénéficie d'une période d'essai allant jusqu'au 30 septembre de l'année débutée (soit 2 à 3 cours).

Réductions tarifaires pour les résidents de Rodez agglomération

Il est proposé au Conseil de communauté de reconduire les dispositions tarifaires de Rodez agglomération pour l'année 2020-2021, à savoir :

- Pour chaque élève d'une même famille résidant sur le territoire de Rodez agglomération et qui compte un ou plusieurs membre(s) adhérant à l'Union Musicale ou à la Diane Rouergate, réduction de 50 % de la cotisation annuelle, dans la limite de 30 élèves pour chaque association. Le montant correspondant à la réduction ainsi effectuée sera remboursé par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération à l'association musicale concernée sachant qu'il appartiendra à chacune d'elles de verser la somme afférente à chacune des familles bénéficiaires.
- Dans le cadre des dispositions prévues pour les détenteurs de la « Carte Pass XXL », une réduction de 5 % sur la cotisation appliquée à la première inscription d'un élève au sein de l'antenne.

Ces réductions seront remboursées en fin d'année scolaire si l'élève a été assidu.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte des tarifs susmentionnés du CRDA pour l'année 2020-2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-190-DL – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA GESTION D'AIRES DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;
Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.851-1 II, R.851-2 et R.851-6 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2 (ALT2) ;
Vu la convention signée entre l'Etat et la société SG2A HACIENDA pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2020 ;
Vu le marché public n° 2018145 signé le 11 décembre 2018 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage pour lequel la société SG2A est titulaire ;

Considérant ce qui suit :

Chaque année, une convention est signée entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat. Cette participation financière représente un montant prévisionnel de 51 253.09 € pour l'année 2020.

En application de la délibération n° 181106-228-DL, Rodez agglomération a décidé de confier la gestion de ces aires à la SAS SG2A L'Hacienda, 69140 RILLIEUX LA PAPE. En tant que prestataire de service pour la gestion de ces aires, la S.A.S. SG2A L'Hacienda, doit directement percevoir l'aide de l'Etat. La perception directement par le gestionnaire-prestataire de l'aide de l'Etat au titre de l'ALT2 donne ensuite lieu à un reversement au profit de Rodez agglomération dans le cadre d'un conventionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil de communauté de signer la convention de reversement entre le prestataire et Rodez agglomération afin d'organiser le reversement de l'aide financière de l'Etat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de reversement entre la S.A.S. SG2A L'Hacienda et Rodez agglomération telle que jointe en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de reversement susmentionnée.**

*****

201006-191-DL – TRANSPORTS URBAINS
PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE TRANSPORTS AUTOMOBILES RUTHÉNOIS (SATAR)

RAPPORTEUR : Laurence PAGES-TOUZE

Vu la compétence obligatoire « aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1ière partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1411-3 et L.1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4 ;

Considérant ce qui suit :

L'exploitation du réseau de transport urbain de Rodez agglomération a été confiée à la société SATAR, dans le cadre d'un contrat de concession-délégation de service public à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Depuis le 1er septembre 2019, tous les services de transport scolaire gérés par Rodez agglomération sont intégrés dans le contrat de concession.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, la société SATAR, doit produire annuellement pour l'autorité délégante, Rodez agglomération, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service public (cf. document joint en annexe). Le rapport est structuré en 3 parties, dont les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

I- Présentation du réseau

Le service régulier ordinaire comprenait 13 lignes de bus en 2019, d'une longueur cumulée de 227,316 km. La convention de DSP intègre également des services de transport à la demande et un service de substitution pour personnes à mobilité réduite, ainsi que les services à titre principal scolaire ouverts au public (17 services au 1er janvier 2019 et 27 services au 1er septembre 2019).

L'année 2019 a été marquée par un grand nombre de perturbations sur le réseau dues à des travaux et des manifestations.

De plus, dans le cadre du nouveau contrat, des évolutions ont été apportées sur certaines lignes :

- Ligne A/Maison neuve – Centre-ville : une course sur deux passe par la gare SNCF.
- Ligne C/Costes Rouges – Gare SNCF – 122 R.I. – Place Foch et ligne D/Costes Rouges – Quatre-Saisons – Gare SNCF – Vallon – Evêché : modification des circuits et augmentation de la fréquence. Passage toutes les 30 mn au lieu de 40 mn précédemment.
- Ligne E/Druelle – Saint-Félix – Bourran et ligne F/Bourran – Gare SNCF – Cantaranne – Quatre-Saisons : mise en place de réservation aux heures creuses.
- Ligne J/Luc – La Primaube – Olemps Mairie : suppression du fonctionnement du service en boucle et mise en place d'une ligne au départ de Luc desservant les mêmes arrêts à l'aller et au retour.
- Ligne L Cœur de ville : réservation obligatoire, sauf pour les 1ères courses du mercredi et du samedi (jours de marché).
- Lignes Soir et Dimanche : adaptation du circuit des deux lignes pour avoir la même desserte sur les deux lignes. Hôpital J. Puel – Bourran – Place Foch – Gare SNCF – Quatre Saisons (via route d'Espalion).

Au 31 décembre 2019, le parc de matériel affecté au contrat se compose de 24 véhicules propriété de Rodez agglomération qui sont affectés aux lignes régulières (14 bus standard, 8 midibus et 2 minibus),

En outre, l'exploitant met à disposition :

- 1 bus mixte sur le réseau régulier,
- 1 minibus,
- 26 véhicules pour assurer les services à titre principal scolaire,
- 2 véhicules 9 places pour assurer les services de transport à la demande et de substitution,
- 4 véhicules pour les prises de service et l'atelier,
- de plus, 1 véhicule type VL est mobilisé en sous-traitance sur les services de transport à la demande.

II- Compte-rendu technique

Le kilométrage annuel parcouru par les autobus est de 741 874 km commerciaux (au lieu de 953 508 km en 2018), auxquels s'ajoutent 76 000 km commerciaux parcourus par les services à titre principal scolaire et 64 530 km parcourus par les services TAD et de substitution.
Le réseau de lignes régulières a transporté, en 2019, 1 845 900 passagers auxquels s'ajoutent 12 765 usagers lors des évènements type journée du transport public, visite présidentielle soit un total de 1 858 665 passagers contre 1 849 690 en 2018, soit une stabilité de la fréquentation.

Les services de transport à la demande et de substitution ont pris en charge respectivement 2 124 et 5 734 personnes, soit un total de 7 858 passagers, contre 7 940 en 2018. La fréquentation est stable et reste hétérogène sur le territoire.
En intégrant les services scolaires, 1 951 527 voyages ont été effectués dans le cadre de la DSP en 2018, contre 1 951 297 en 2018.
Il est à noter que les charges de l'ensemble des services de transport scolaire sont intégrées dans la DSP mais que, sur certains services, les élèves ne valident pas leur carte à la montée et ne sont donc pas intégrés dans les statistiques de fréquentation. En effet, certains services scolaires intégrés dans la DSP au 1er septembre 2019 n'ont pas encore été équipés de la billettique.

De plus, l'offre et la fréquentation du réseau ont été fortement impactées par les divers travaux de voirie et manifestations.

Concernant les recettes commerciales, en 2019, 178 491 titres de transport ont été vendus (hors TAD), contre 173 290 en 2018, pour un montant de 473 885,95 € HT. La recette 2018 se montait à 468 719,98 € HT, soit une augmentation de 1,11 %.
Le montant total des recettes directes s'élève à 502 291,26 €.

Le rapport présente également les incidents constatés sur le réseau et les actions de communication qui se sont déroulées au cours de l'année.

En termes d'emplois, nous constatons une diminution des effectifs puisque, au 31 décembre 2019, le service employait 67,74 agents équivalent temps plein, dont 77 % sont des agents roulants, alors qu'en 2018 l'effectif était de 69,5 agents équivalent temps plein. Cette évolution est due notamment aux adaptations faites sur le réseau.

III- Compte-rendu financier

1) Les charges d'exploitation

Pour l'année 2019, les charges d'exploitation du réseau s'élèvent à 5 648 862,36 € HT. Ces charges intègrent, pour l'ensemble des services :

- les charges variables : frais de personnel de conduite, frais liés aux véhicules (carburant, lubrifiant, entretien, etc.) ;
- les charges fixes : frais de personnel sédentaire, communication, impôts et taxes, centrale de réservation TAD, frais généraux, etc. ;
- les marges et aléas.

S'ajoutent à ces charges d'exploitation, les charges décomptées à leur valeur réelle (adhésion AGIR, grosses réparations et coût du TAD en fonction du kilométrage réel) pour un montant de 113 610,58 € en 2019. Soit un montant total de dépense pour l'année 2019 de 5 762 472,94 €.

2) Les recettes

Afin de financer ces charges d'exploitation, plusieurs types de recettes sont pris en compte :

- les recettes directes intégrant les recettes commerciales dues par les usagers, avec un objectif contractuel de 455 898,00 €, les recettes publicitaires et autres recettes pour duplicata ou renouvellement des cartes-support de titres pour un montant de 23 336,00 € ;
- la contribution forfaitaire de Rodez agglomération, qui est fixée contractuellement et n'évolue pas en fonction du résultat ; seule l'actualisation des coûts et l'évolution de l'offre sont prises en compte. Pour 2019, la contribution forfaitaire est fixée à 4 834 168,36 €.
- la compensation tarifaire (hors scolaires) versée par Rodez agglomération, qui permet de corriger le différentiel induit par la tarification mise en œuvre sur le réseau entre les charges imputables au service mis en place et les recettes. L'exploitant s'engage sur un objectif de recette (328 625,22 €) et de fréquentation (1 645 315 voyages), base du calcul de cette compensation. Cette dernière, qui est au risque de l'exploitant, est réévaluée en fonction du résultat réel et est plafonnée.
  La compensation estimative était de 335 461 €. Les objectifs ayant été atteints, en application du contrat, elle est portée à 348 707 € dans le décompte final.
- la participation de Rodez agglomération aux charges décomptées à la valeur réelle, pour un montant de 113 610,58 €.

Soit un montant total de recettes de 5 775 719,94 €.

Ceci induit un résultat pour l'exploitant de 13 246 €, auquel s'ajoute le différentiel entre le montant des recettes commerciales directes réelles et celui de l'engagement, soit 23 057,26 €. Le contrat prévoit que l'exploitant reverse une partie du résultat réel de recettes commerciales à l'Autorité Organisatrice si ce montant est supérieur de 10 % à l'objectif, ce qui n'est pas le cas pour 2019.

3) <u>La participation de l'Autorité Organisatrice</u>

En conséquence, la participation de Rodez agglomération pour l'année 2019 s'élève à 5 296 485,27 € HT, soit 5 331 355,90 € TTC, la compensation tarifaire étant soumise à TVA.

Sont décomptées à part, pour l'année 2019, la Contribution Economique Territoriale (53 265 €) et la taxe sur les salaires (162 861 €).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **constate que la participation financière incombant à l'Autorité Organisatrice s'élève, pour l'exercice 2019, à 5 331 355,90 € TTC ;**
- **prend acte du rapport annuel 2019 présenté par la société SATAR (cf. document joint en annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-192-DL – ACQUISITION DES PARCELLES AP N° 229 ET N° 244 - COMMUNE DE RODEZ 6, RUE MARC ROBERT, RODEZ

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L1311-12, R1311-3, L.5211-37 et L.5216-5 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2020 12202 V0398 ;

Considérant ce qui suit

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et de l'organisation de son fonctionnement, Rodez agglomération a pour objectif de regrouper sur le site de la Rue Marc Robert les agents localisés à ce jour 70, 72 Cité Cardaillac (Patrimoine Bâti / Equipe Rivières) et Avenue de Bamberg (Exploitation *Eau de Rodez*).
Rodez agglomération a l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 229 et n° 244, directement contigües au Centre Technique Communautaire situé Rue Abel Lafleur, actuellement propriétés de la S.C.I. VMF.

Les parcelles concernées se décomposent de la manière suivante :
- parcelle cadastrée section AP n° 229 d'une superficie d'environ 170 m^2 ;
- parcelle cadastrée section AP n° 244 d'une superficie d'environ 4 440 m^2 sur laquelle se trouvent les bâtiments de la société VMF pour une surface bâtie d'environ 2 310 m^2.

L'analyse des besoins fait état d'une surface de bâtiment nécessaire de 1 300 m^2 ainsi que d'espaces de stockage et une capacité de stationnement d'environ 40 places. Le site proposé à l'acquisition est en adéquation avec ces besoins.
Il est à noter que les bâtiments de la S.C.I. VMF abritent à ce jour l'entreprise Glass Solutions pour un loyer annuel de 37 200 € HT. Le regroupement sur le site de la Rue Marc Robert sera donc lié à la libération des locaux par la société Glass Solutions.

L'estimation des services fiscaux en date du 4 août 2020 évalue les bâtiments et les dépendances à 725 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Le prix d'achat fixé par la S.C.I. VMF est de 698 000 €.
Rodez agglomération agissant en tant qu'assujetti, s'il s'avère qu'un reliquat de TVA reste à payer par le vendeur, Rodez agglomération remboursera cette TVA.

Il est proposé de désigner **la SCP Anne TEISSIER et Maylis CLAVE**, notaires, sis Résidence **Place du Maréchal Foch, 12000 Rodez**, pour la rédaction des actes correspondants. L'ensemble des frais et émoluments dudit acte seront pris en charge par Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 229 (170 m^2) et AP n° 244 (4 440 m^2) sises Commune de Rodez, d'une superficie totale de 4 610 m^2 au prix de 698 000 € (six cent quatre-vingt-dix-huit mille euros), T.V.A en sus le cas échéant, à la S.C.I VMF représentée par M. David BESOMBES ou par toute autre personne substituée par ce dernier, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de Rodez agglomération ;**
- **désigne la SCP Anne TEISSIER et Maylis CLAVE, sise Place du Maréchal Foch, 12000 Rodez afin de représenter les intérêts de Rodez agglomération et de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées pour le compte de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-193-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RAPPORT 2019 DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L.2224-5, L. 1411-3 et L.1413-1 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 à R. 3131-4 ;

Considérant ce qui suit

Chaque année, Rodez agglomération examine deux rapports relatifs au service de l'assainissement :
Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**. Un exemplaire du rapport relatif à l'année 2019 figure en annexe à la présente note, et concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

- Par ailleurs, conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone a également remis son **rapport annuel du délégataire** pour le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif 2017-2021.

Des extraits significatifs de ce rapport, consultable auprès des services de Rodez agglomération, sont repris ci-après.

- **caractéristiques générales du service public de l'assainissement collectif :**

	communes	nombre d'usagers	assiette de la redevance
2019	8	22 320	3 293 025 m^3
2018	8	22 239	3 365 011 m^3
2017	8	21 926	3 279 469 m^3
2016		20 771	2 487 743 m^3 + 1 791 099 kg DCO
2015	10	20 633	2 619 843 m^3 + 1 934 123 kg DCO

- **contrôles de branchement obligatoires lors des ventes immobilières :**

	nombre	non-conformités
2019	417	31 %
2018	420	40 %
2017	496	38 %
2016	728	28 %
2015	661	30 %

- **bassins d'orages :**

	2019	**2018**	**2017**	**2016**	**2015**
volumes stockés (m^3)	221 305	283 112	319 221	266 616	110 389

- **dépollution :**

		volumes dépollués (m^3)	conformité des performances des équipements d'épuration
Bénéchou	2019	6 758 510	100 %
	2018	6 859 038	100 %
	2017	5 995 656	100 %
	2016	5 969 667	99 %
	2015	5 160 145	100 %
Cantaranne	2019	1 001 660	100 %
	2018	999 044	69 %
	2017	1 065 020	80 %
	2016	1 075 866	41 %
	2015	1 088 450	72 %

- **boues d'épuration :**

	production (T)	valorisation agricole locale	stockage	compostage
2019	10 079	85 %	13 %	2 %
2018	9 808	90 %	10 %	-
2017	9 793	89 %	11 %	-
2016	10 578	86 %	10 %	4 %
2015	9 424	77 %	11 %	12 %

➢ **tarifs :**

Les tarifs appliqués pour l'assainissement collectif sont les suivants :

usagers domestiques et non-domestiques facturés au volume rejeté (en €/m^3)

	redevance (délégataire)	**surtaxe (Rodez agglomération)**	**Agence de l'Eau (modern. réseaux de collecte)**	**total HT**
au 01/01/2019	0.6995	0.8900	0.2500	**1.8395**
au 01/01/2018	0.6822	0.9050	0.2500	**1.8372**
au 01/01/2017	0.6797	0.9160	0.2450	**1.8407**
au 01/01/2016	0.5363	1.0650	0.2400	**1.8413**
au 01/01/2015	0.5405	1.0700	0.2350	**1.8455**

➢ **économie de la délégation :**

Le compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'exercice précédent. L'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des clefs de répartition pour les charges indirectes (charges de structure notamment).

Le CARE fait apparaître les éléments financiers ci-dessous, exprimés en milliers d'euros :

	2019	**2018**	**2017**	**2016**	**2015**
produits (CEO + RA + AEAG)	6 653,8	6 327,2	6 705,3	6 822,0	6 453,3
- surtaxe (Rodez agglomération)	2 908,5	2 913,4	3 197,7	3 576,5	3 376,6
- redev modern réseau (AEAG)	1 072,6	838,6	778,1	660,8	551,5
= produits nets	**2 672,7**	**2 575,2**	**2 729,5**	**2 584,7**	**2 525,2**
charges du délégataire	**3 469,7**	**3 705,2**	**3 349,4**	**3 126,0**	**3 083,4**
résultat brut	**- 797,0**	**- 1 130,0**	**- 619,9**	**- 541,3**	**- 558,2**
résultat net du délégataire	- 797,0	- 1 130,0	- 619,9	- 541,3	- 558,2

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement de Rodez agglomération au titre de l'année 2019 ;**
- **prend acte du rapport de la compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA), délégataire en charge du service de l'assainissement collectif de Rodez agglomération, au titre de l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-194-DL – SUBVENTIONNEMENT ET CESSION GRATUITE DES CHATS A L'ISSUE DE LA GARDE EN FOURRIÈRE
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION CHAT LIBRE 12

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux »;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-11 et suivants, L.214-6 et R. 211-4 et suivants et R.211-11 et suivants ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence *« Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux »* Rodez agglomération place en fourrière pour une durée de 8 jours ouvrés, les chats errants capturés sur le domaine public et considérés comme « non sauvages ».

A l'issue de ce délai, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de Rodez agglomération. Après avis d'un vétérinaire, les animaux peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

A cet effet, Rodez agglomération souhaite conventionner avec l'association Chat libre 12, qui dispose d'une habilitation de refuge pour animaux. L'association pourra alors récupérer gratuitement les chats non réclamés à l'issue du délai légal de garde en fourrière mais ne disposera pas d'une exclusivité.

Par ailleurs, l'association a sollicité Rodez agglomération pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros. Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer à l'association une subvention d'un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 septembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- **approuve la cession gratuite et non exclusive à l'association Chat libre 12, des chats recueillis en fourrière, à l'issue du délai de garde de huitaine ;**
- **approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Chat libre 12, au titre de l'année 2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention relative à la cession des chats et à la subvention susmentionnée, ci-annexée, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

*****

201006-195-DL – SEM DE RODEZ AGGLOMÉRATION
NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUTORISATION DONNEE POUR OCCUPER LA FONCTION DE PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a élu ses représentants au sein de la SEM de Rodez agglomération :

- M. Christian TEYSSEDRE (Rodez)
- M. Jacques MONTOYA (Le Monastère)
- M. Jean-Michel COSSON (Rodez)
- M. Jean-Philippe KEROSLIAN (Onet-le-Château)
- M. Christophe LAURAS (Rodez)
- Mme Céline ALAUZET (Rodez)
- M. Jean-Philippe SADOUL (Luc-la-Primaube)
- Mme Sylvie LOPEZ (Olemps)
- M. Francis CASTAN (Rodez)

Par courrier reçu le 28 septembre 2020 au siège de Rodez agglomération, M. Francis CASTAN a présenté sa démission aux fonctions d'élu communal et communautaire et a été remplacé, en application de l'article L.273-10 du Code électoral, par M. Joseph DONORE. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à effet de remplacer M. Francis CASTAN en tant que représentant de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration de la S.E.M. de Rodez agglomération. Par ailleurs, M. Francis CASTAN avait été fléché pour occuper la fonction de Président de la S.E.M de Rodez agglomération. Il est donc nécessaire d'autoriser un autre représentant de Rodez agglomération à occuper cette fonction, en application de l'article 17 alinéa 3 des statuts de la S.E.M de Rodez agglomération.

Il est donc proposé de désigner Mme Régine TAUSSAT en tant que représentante de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration de la S.E.M et autoriser Mme Céline ALAUZET à occuper la fonction de Présidente.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **élit Mme Régine TAUSSAT, représentante de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration de la S.E.M de Rodez agglomération ;**
- **autorise Mme Céline ALAUZET à occuper la fonction de présidente de la S.E.M de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.